

PATRICK GILLI & JACQUES PAVIOT (DIR.)

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS

À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine



I Jamme - 979-10-231-2285-5

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS
À LA FIN DU MOYEN ÂGE



CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES

Collection dirigée par Dominique Boutet,

Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

*Les Ducs de Bourgogne, la croisade
et l'Orient (fin XIV^e-XV^e siècle)*
Jacques Paviot

Femmes, reines et saintes (V^e-XII^e siècles)
Claire Thiellert

En quête d'utopies
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*La Mort écrite.
Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge*
Estelle Doudet (dir.)

*Famille, violence et christianisme au
Moyen Âge. Hommage à Michel Rouche*
M. Aurell & T. Deswarte (dir.)

Les Ponts au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Auctoritas. Mélanges à Olivier Guillot
G. Constable & M. Rouche (dir.)

*Les « Dicter vertueulx »
d'Eustache Deschamps.
Forme poétique et discours engagé
à la fin du Moyen Âge*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*L'Artiste et le Clerc. La commande
artistique des grands ecclésiastiques
à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècles)*
Fabienne Joubert (dir.)

*La Dérision au Moyen Âge.
De la pratique sociale au rituel politique*
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)

*Moult obscures paroles.
Études sur la prophétie médiévale*
Richard Trachsler (dir.)

*De l'écrin au cercueil.
Essais sur les contenants au Moyen Âge*
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Un espace colonial et ses avatars.
Angleterre, France, Irlande (V^e-XV^e siècles)*
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)

*Eustache Deschamps, témoin et modèle.
Littérature et société politique
(XIV^e-XVI^e siècles)*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*Fulbert de Chartres
précurseur de l'Europe médiévale ?*
Michel Rouche (dir.)

*Le Bréviaire d'Alaric.
Aux origines du Code civil*
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)

*Rêves de pierre et de bois.
Imaginer la construction au Moyen Âge*
C. Dauphant & V. Obry (dir.)

La Pierre dans le monde médiéval
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Les Nobles et la ville
dans l'espace francophone (XII^e-XVI^e siècles)*
Thierry Dutour (dir.)

L'Arbre au Moyen Âge
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul
& Jean-René Valette (dir.)

*De Servus à Sclavus.
La fin de l'esclavage antique*
Didier Bondue

Cacher, se cacher au Moyen Âge
Martine Pagan & Claude Thomasset
(dir.)

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

Hommes, cultures et sociétés
à la fin du Moyen Âge

*Liber discipulorum en l'honneur
de Philippe Contamine*



Ouvrage publié avec le concours
de la Fondation Simone et Cino del Duca (Institut de France),
du Centre d'études médiévales de l'Université Paul Valéry (EA 4583)
et du Centre de recherche en histoire européenne comparée
de l'Université Paris-Est Créteil (EA 4392)

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des lettres de Sorbonne Université

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-845-8
PDF complet – 979-10-231-2281-7

Notice biographique et bibliographie de Philippe Contamine – 979-10-231-2282-4

Introduction – 979-10-231-2283-1

I Lachaud – 979-10-231-2284-8

I Jamme – 979-10-231-2285-5

I Telliez – 979-10-231-2286-2

I Héлары – 979-10-231-2287-9

II Gilli – 979-10-231-2288-6

II Mehl – 979-10-231-2289-3

II Verger – 979-10-231-2290-9

III Lalou – 979-10-231-2291-6

III Lassabatère – 979-10-231-2292-3

III Bouzy – 979-10-231-2293-0

III Paviot – 979-10-231-2294-7

III Rimboud – 979-10-231-2295-4

III Pégeot – 979-10-231-2296-1

III Roger – 979-10-231-2297-8

III Vissière – 979-10-231-2298-5

IV Schneider – 979-10-231-2299-2

IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5

IV Sarrazin – 979-10-231-2301-2

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

PREMIÈRE PARTIE

Théorie et pratique de la politique

INSTRUCTIONS ET AVIS DU CARDINAL PIERRE D'ESTAING
SUR LE GOUVERNEMENT DES TERRES DE L'ÉGLISE

1371

Armand Jamme

Seul cardinal donné par une maison noble qui pendant dix siècles s'est principalement distinguée par la guerre, Pierre d'Estaing a peu démenti par sa carrière les prédispositions de son sang. Même si son œuvre canonique et ecclésiastique n'est pas négligeable, ce fut surtout pour avoir gouverné au nom du pape les provinces d'Italie centrale qu'il demeure connu : les compétences qu'il y déploya lui ouvrirent les portes du sacré collège¹. On souhaite ici à travers les instructions et avis remis à ses ambassadeurs auprès du pape examiner les conceptions politiques d'un prélat issu de bonne noblesse.

Né dans la troisième décennie du XIV^e siècle, probablement vers 1324, il était issu de cette importante famille du Rouergue signalée par la documentation dès le règne de Charles le Chauve. Au cours du XI^e-XIII^e siècle, elle avait multiplié les relations vassaliques avec les comtes de Rouergue, les comtes de Toulouse, le roi de France, pour maintenir son rang, sa puissance et sa liberté². Déodat d'Estaing aurait été un des vingt-quatre chevaliers choisis pour défendre le roi à Bouvines et la légende veut qu'il ait effectivement contribué à sa sauvegarde, si ce n'est en lui offrant son cheval, tout au moins en reprenant à ses ennemis l'écu que Philippe Auguste aurait laissé échapper

- ¹ Cf. sur le personnage les articles de Guillaume Mollat, « Estaing (P. d') », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, 1963, t. 15, col. 1039-1046 ; Michel Hayez, « Estaing (P. d') », dans *Lexikon des Mittelalters*, t. 4, 1987, p. 25-26, et Pierre Jugie, « Estaing, Pierre (d') », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 43, 1993, p. 290-294. On lui attribue des harangues d'apparat prononcées à Montpellier entre 1353 et 1361 (BnF, ms. lat. 4569, fol. 115-116^v et 133^v) ; des additions au commentaire *Super libras Clementinarum* du canoniste Étienne Troches (*ibid.*, ms. lat. 9634, fol. 56-81^v) ; un *De consolatione rationis* fortement inspiré de saint Augustin et d'Alain de Lille lui a été récemment attribué (Escorial, ms. R II 14). On renvoie au bel article de P. Jugie pour les références bibliographiques.
- ² Pour une première approche, Cf. Hippolyte de Barrau (éd.), *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue*, Impr. N. Ratéry, 1853-1860, 4 vol. [réimpr. anast. Paris, Éditions du Palais Royal, 1972], t. I, p. 592.

dans sa chute³. Un tel acte de bravoure, sinon de dévotion à la monarchie, aurait justifié la concession des armes de France, que la maison d'Estaing arborera effectivement pendant six siècles, brisées d'or au chef, ce qui après l'avoir longtemps servie ne fut sans doute pas tout à fait étranger à son extinction par décapitation au cours d'une certaine année 1794...

Quatrième fils de Guillaume III d'Estaing et d'Ermengarde de Peyre, Pierre ne se contenta pas de jouir des privilèges offerts par son rang. Moine profès à Saint-Victor de Marseille et prieur de Saint-Geniès-d'Olt, au diocèse de Rodez – dont la collation était dévolue, sur présentation du baron d'Estaing, à l'abbé de Saint-Victor⁴ – il fit en effet des études de droit canonique, vraisemblablement à Montpellier, où il obtint un doctorat en 1354. Il y enseigna ensuite pendant cinq à six ans, acquit une certaine notoriété avant de rejoindre Avignon et d'être élevé en 1361 par le pape à l'évêché de Saint-Flour, une région avec laquelle il avait quelques attaches par l'intermédiaire de sa mère⁵.

70

Dans les montagnes d'Auvergne, Pierre d'Estaing fit preuve d'une énergie non commune. On le vit défendre le temporel de son église contre les usurpations des consuls de cette ville dont il était le seigneur⁶, résister aux tentatives de mainmise du pouvoir royal et de ses représentants⁷, lutter contre les grandes compagnies qui ravageaient le pays⁸. Dès lors que l'on compare son attitude

3 François Aubert de La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2^e éd., Paris, Veuve Duchesne, 1773, t. VI, p. 145 ; rapporté également par Barrau, *Documents... du Rouergue, op.cit.*, t. 1, p. 595, qui ne donne pas ses sources. Bien que John W. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, Fayard, 1991, p. 365 et 681-684, affirme que rares sont les barons présents à Bouvines qui ont échappé à l'attention, il en est au moins un qui ne figure pas dans ses listes. On peut supposer, en l'absence de tout document, que le contact entre le roi et les Estaing a été établi ou renouvelé en 1213, lors de la conquête de l'Auvergne où ils avaient des terres.

4 Comme l'a montré P. Jugie en se fondant sur la *Gallia Christiana*, Paris, 1720, t. II, col. 424 : il aurait été victorin avant de devenir bénédictin en 1356.

5 Plus exactement les Peyre et les Murat. Quelques mois avant son élévation par Innocent VI à Saint-Flour, le 19 novembre 1361, Pierre d'Estaing avait obtenu le prieuré de La Canourgue au diocèse de Mende, qui lui fut confirmé par Urbain V le 12 novembre 1362. On renvoie sur tout ceci à l'article de P. Jugie.

6 Cf. essentiellement A.-M.-D. [Louis-Antoine-Marie (*sic*)] Chaludet, « Histoire des évêques de Saint-Flour : Pierre d'Estaing », *Revue de la Haute Auvergne*, 1917-1918, t. 19, p. 87-121 et 238-265 ; Albert Rigaudière, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Age. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Publications de l'Université de Rouen, 72 », 1982, p. 119 et 199.

7 Pour les références du procès entre l'évêque et le bailli royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, au cours duquel le temporel de l'évêque fut saisi, en 1365, cf. l'article de P. Jugie et pour d'autres questions Marcellin Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France et ses aventures (1318-1361)*, Riom, U. Jouvet, coll. « Documents historiques inédits du XIV^e siècle », 1900 [réimpr. anast., Genève, Mégarotis reprints, 1978], p. 154, 214 et 311.

8 On sait qu'en septembre 1363 Seguin de Badefol s'était emparé de Brioude ; un coup de main avait été tenté sur Saint-Flour le mois précédent : A.-M.-D. Chaludet, « Histoire des

avec celle d'autres prélats confrontés dans le royaume aux mêmes difficultés, se dessine la figure d'un homme prompt et résolu, qui sait organiser la lutte contre les pillards, les poursuivre jusque dans leur repaire, voire faire arbitrairement pendre leur chef, en l'occurrence Mignot de Cardaillac dans l'été 1363 – ce pour quoi il fut d'ailleurs contraint de solliciter la grâce du roi⁹. Un tel acte signale de fait un dignitaire énergique au caractère trempé¹⁰.

Deux ans plus tard, nommé commissaire-réformateur dans les Monts d'Auvergne, il menait à la tête d'une escorte de quinze lances une série d'enquêtes pour rétablir l'ordre après le départ des compagnies pour l'Espagne et réviser les potentialités fiscales des communautés¹¹. Il n'est donc guère étonnant de le voir élevé le 13 avril 1368, dans cette région où l'influence politique d'un frère du roi était si forte, au siège archiépiscopal de Bourges¹² : une telle promotion servait autant les intérêts de l'Église que ceux de la monarchie.

Or, dès janvier 1369, le nouvel archevêque se trouvait à Spolète¹³. Il y agissait en tant que lieutenant du cardinal Gilles Aycelin de Montaigut, vicaire général du pape dans le Duché de Spolète et le Patrimoine de Saint-Pierre¹⁴. Le fait que Pierre d'Étaing ait entrepris de rejoindre le pape en Italie quelques mois après avoir été élevé à Bourges, qu'il y ait exercé de surcroît des fonctions de gouvernement, ne peut évidemment s'expliquer sans une sollicitation du pape ou de l'un des cardinaux. Urbain V avait entrepris de reconduire le siège apostolique

évêques de Saint-Flour... », art. cité, p. 103.

- 9 Trois ans plus tard, il obtenait une lettre de rémission pour s'être substitué à la justice du roi : *ibid.*, p. 107 ; la lettre a été publiée par Augustin Chassaing (éd.), *Spicilegium Brivatense. Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris, Imprimerie nationale, 1886, n° 143, p. 408.
- 10 En août 1369, le duc de Berry lui faisait grâce d'une amende encourue pour abus de pouvoir : *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. V, éd. Denis François Secousse, Paris, Imprimerie royale, 1736, p. 218.
- 11 A.-M.-D. Chaludet, « Histoire des évêques de Saint-Flour... », art. cité, p. 110-111 ; sur cette mission, cf. l'ensemble des données rassemblées par Françoise Lehoux, *Jean de France, duc de Berry. Sa vie, son action politique (1340-1416)*, Paris, Picard, 1966-1968, 4 vol., t. 1, p. 190.
- 12 Urbain V, *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, éd. Marie-Hyacinthe Laurent, Pierre Gasnault, Michel et Anne-Marie Hayez, Janine Mathieu et Marie-France Yvan, Paris-Rome, coll. « Bibliothèques des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 3^e série, V », 1954-1989, 12 vol., n° 22815. On rappelle que les analyses des lettres pontificales du XIII^e-XIV^e siècle publiées par l'École française de Rome est consultable en ligne : <http://apps.brepolis.net/litpa/Pontificates.aspx>.
- 13 Spolète, Archivio di Stato, Comune, Pergamene n° 238.
- 14 Le premier acte connu à ce jour de Gilles Aycelin est conservé à l'Archivio di Stato d'Orvieto, Riformagioni 155, fol. 91v^o). Le dernier document pontifical le mentionnant à cette fonction est du 7 décembre 1369 : Urbain V, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France, extraites des registres d'Avignon et du Vatican*, éd. Paul Lecacheux et Guillaume Mollat, Paris, coll. « Bibliothèques des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 3^e série, V », 1902-1955, 4 fasc., n° 3005.

à Rome, mais se trouvait alors dans une position difficile : Pérouse, qui avait progressivement perdu en raison des entreprises d'Albornoz et de son successeur la plupart des cités et châteaux qu'elle contrôlait dans le Duché de Spolète, s'était révoltée¹⁵. En septembre 1368, un complot fomenté par les Baglioni pour donner la ville au pape avait échoué. En réponse, la commune avait suscité le soulèvement de quelques nobles des environs et obtenu par l'intermédiaire du seigneur de Milan, Bernabò Visconti, la compagnie de John Hawkwood¹⁶. Elle avait alors lancé ses troupes sur Montefiascone où résidait le pontife, qui des fenêtres de son palais avait pu voir les flèches décochées contre sa résidence et sans doute entendre le « *parole non belle* » hurlées par ses adversaires¹⁷...

La rapidité avec laquelle les titres se succédèrent sur la tête de Pierre d'Estaing suffit à révéler des talents qu'un exposé minutieux des opérations ne ferait qu'amoindrir. Nommé recteur du Duché en 1369¹⁸, il était élevé au cardinalat, le 7 juin 1370, puis au vicariat général du Duché, du Patrimoine de Saint-Pierre, de la Campagne et Maritime, de Rome et autres terres adjacentes, le 15 juillet suivant. Une telle chronologie indique que ce fut parce qu'il voulait en faire un vicaire général, c'est-à-dire un représentant du siège apostolique ayant en Italie rang de légat¹⁹, qu'Urbain V éleva Pierre d'Estaing au titre de cardinal de Sainte-Marie du Trastevere²⁰. L'accélération

72

-
- 15 Cf. pour une synthèse M. Pecugi Fop, « Il comune di Perugia e la Chiesa durante il periodo avignonese con particolare riferimento all'Albornoz », *Bollettino della Deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 65, 1968, p. 5-102.
- 16 Sur cette guerre, cf. P. Balan, *La ribellione di Perugia nel 1368 e la sua sottomissione nel 1370 narrata secondo i documenti degli Archivi della Santa Sede*, Roma, Accademia di conferenze storico-giuridiche, coll. « Studi e Documenti di Storia e Diritto, I », 1880.
- 17 On suit ici le récit de Francesco di Montemarte – *gettato dentro delle frezze et usato parole non belle verso 'l papa* - qui ne date pas l'événement, mais précise qu'il eut lieu à Montefiascone : *Cronaca del conte Francesco di Montemarte e Corbara*, éd. L. Fumi, t. I, Città di Castello, coll. « Rerum Italicarum Scriptores, XV, parte V », 1906, p. 211-268, à la p. 235. La *Secunda Vita Urbani V*, dans Étienne Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium (1305-1394)*, éd. G. Mollat, Paris, Letouzey et Ané, 1914-1922, 4 vol., consultable en ligne : <http://baluze.univ-avignon.fr/index.html>, t. I, p. 392, rapporte des faits similaires advenus à Viterbe. Notons simplement que « Le croniche di Viterbo scritte da frate Francesco d'Andrea », éd. L. Egidi, *Archivio della Società romana di storia patria*, t. 24, 1901, p. 197-371, considérée fiable pour l'histoire de cette commune n'évoquent rien de tel.
- 18 Avant le 29 novembre 1369 : Urbain V, *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 26381 ; il portait encore ce titre le 6 juin 1370 : Spello, Archivio storico comunale, Pergamene n° 30.
- 19 Sur ces deux titres et leur histoire, cf. A. Jamme, « Anges de la paix et agents de conflictualité : nonces et légats dans l'Italie du XIV^e siècle », dans *Les Légats pontificaux (mi-X^e-mi-XV^e siècle)*. Actes du colloque, Paris, février 2009, dir. Pascal Montaubin, à paraître.
- 20 Le pape avait officiellement annoncé le 26 juin 1370 au peuple de Rome son retour à Avignon : Augustin Theiner (éd.), *Codex diplomaticus domini temporalis S. Sedis. Recueil de documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États du Saint-Siège extraits des archives du Vatican*, Rome, Impr. du Vatican, 1861-18622, 3 vol., t. II, n° 481 ; mais son intention était déjà perceptible en octobre 1369 : G. Mollat, *Les Papes d'Avignon*

de sa carrière ne peut s'expliquer uniquement par la parenté lointaine que l'on peut immanquablement établir entre sa famille et celle d'Urbain V²¹. Elle repose sur la conviction qui s'était faite jour chez le pontife qu'il était le prélat en mesure d'assumer avec son frère, le cardinal Anglic Grimoard, le gouvernement des terres de l'Église.

Après le retour du siège apostolique en Avignon, le prélat eut aussi à maintenir des relations suivies avec le pape, comme le montre le petit dossier conservé aujourd'hui à l'Archivio Segreto Vaticano.

LE DOSSIER D'INSTRUCTIONS AUX AMBASSADEURS DU CARDINAL

Cet ensemble de sept feuilles de papier a tôt retenu l'attention des historiens. Partiellement publié par M. Antonelli, sous le titre « 1371. *Una relazione al pontefice del legato Pietro, arcivescovo di Bourges* »²², puis par G. Mollat, sous le titre « *Memorandum de rebus gerendis in provinciis italicis R.E. subjectis quod exaratum fuit a Petro d'Estaing cardinali anno 1371* »²³, évoqué par J. Glénisson, P. Jugie, D. Williman²⁴, il n'a jamais fait l'unanimité. Pour G. Mollat, ce « mémoire » que « des amis dévoués devaient présenter au pontife » aurait été écrit après la mort d'Urbain V et avant le 21 mai 1371²⁵. Pour J. Glénisson qui l'a consulté et pour P. Jugie, il est en revanche à dater de juin 1370, précisément entre le 7 et le 19²⁶.

(1305-1378), Paris, Letouzey et Ané, 10^e éd., 1965, p. 264.

- 21 La mère de Pierre d'Estaing était de Peyre et celle d'Urbain V de Montferrand, deux familles étroitement liées et actives en curie sous Urbain V.
- 22 Bien qu'il ait été cardinal à cette date : M. Antonelli, « La dominazione pontificia nel Patrimonio negli ultimi venti anni del periodo avignonese », *Archivio della Società romana di storia patria*, t. 31, 1908, p. 321-328.
- 23 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI intéressant les pays autres que la France*, Paris, Éd. de Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles française d'Athènes et de Rome », 1962-1965, 3 vol., t. III, col. 1250-1262.
- 24 D. Williman (éd.), *Calendar of the letters of Arnaud Aubert, Camerarius Apostolicus (1361-1371)*, Toronto, Pontifical institute of Mediaeval studies, coll. « Subsidia mediaevalia, 20 », 1992, p. 49.
- 25 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., Introduction, p. VIII, en arguant qu'à cette date l'auteur aurait inutilement conseillé la vente de Borgo San Sepolcro déjà autorisée par le pape (*ibid.*, n° 2202) ; le problème est que le cardinal ne conseille pas la vente, comme on peut le constater *infra*.
- 26 En arguant que le cardinal réclamait la collation des prieurés unis de Clairvaux et Vernejouls, au diocèse de Rodez, vacants par la mort du cardinal Étienne Aubert et qu'il reçut plusieurs bénéfices à la date du 19 juin 1370 – un canonicat, une prébende et l'archidiaconat de Rodez, ainsi que les prieurés de Notre-Dame-des-Ulmates (Vaucluse), de Sumène (Gard), d'Aygu (Drôme) et des Fonts-de-Rochemaure (Ardèche) – en conséquence de cette requête : Urbain V, *Lettres communes...*, op. cit., n° 25897-25901.

Si à l'instar de la *Descriptio Marchiae* et des *Descriptiones* du cardinal Anglic Grimoard²⁷, ces papiers livrent un état suggestif du gouvernement des provinces italiennes, les titres qui distinguent les feuilles les unes des autres n'en identifient pas moins des vocations très différentes des textes qu'ils synthétisent. Un *Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro* se réfère à une mission dûment confiée à des représentants du cardinal en curie, tandis qu'un *Infrascripta sunt avisamenta, salva meliori determinatione, que facerentur pro conservatione terrarum Ecclesie* semble plutôt répondre à la demande d'un pontife désireux de connaître l'opinion d'un haut responsable politique, avant de réformer éventuellement le gouvernement de ces mêmes terres. Le dossier comporte par ailleurs des doublons ou plus exactement premier et deuxième état d'un même texte. La présence de nombreuses ratures et un nombre inférieur d'articles prouvent par exemple que le feuillet 2 a donné naissance au feuillet 1. De la même manière, le feuillet 5 a permis d'établir les feuillets 4 et 6. Il est donc bien difficile de considérer cet ensemble comme un « mémoire ». En mettant les textes bout à bout sans en donner une présentation suffisante, les éditeurs successifs ont contribué à crédibiliser une telle interprétation... mais évidemment générés des interrogations insolubles sur la date et la rédaction des documents que contient ce dossier.

Comment se présente-t-il actuellement ? Le premier feuillet, sous le titre « *Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro* », développe vingt articles écrits par une main qui use d'une fine écriture de chancellerie, les cinq derniers étant toutefois réduits à une simple allusion à des affaires évoquées oralement par le cardinal ; six autres articles, tout aussi allusifs, ont été ajoutés par une autre main, d'une écriture cursive, avant que la première main ne place un ultime article. Une telle alternance semble indiquer que la première main est celle d'un secrétaire ou d'un scribe du cardinal et que les ajouts, principalement relatifs à des demandes de bénéfices pour lui, son frère et ses familiers, sont soit de la main de Pierre d'Estaing, soit de la main de son représentant, qui aurait ainsi pris en notes peu avant son départ ses dernières recommandations. Le document est édité en annexe sous le n° III. Le même scribe avait auparavant rédigé le feuillet 2, qui ne comprend que les dix-huit premiers articles figurant dans le document précédent et multiplie amendements et ratures.

27 Leardo Mascanzoni (éd.), *La Descriptio Romandiole del cardinale Anglic. Introduzione e testo*, Bologna, La fotocromo emiliana, 1985 ; R. Dondarini (éd.), *La Descriptio civitatis Bononie eiusque comitatus del cardinale Anglico (1371)*, Bologna, Deputazione di storia patria [per les provinces di Romagna], coll. « Documenti e studi, 24 », 1990 ; Emilia Saracco Previdi (éd.), *La Descriptio Marchiae Anconitanae*, Ancona, Deputazione di storia patria per le Marche, coll. « Fonti per la storia delle Marche, N. S., 3 », 2000.

Le feuillet 3, intitulé « *Infrascripta sunt avisamenta, salva meliori determinatione, que facerentur pro conservatione terrarum Ecclesie etc.* », n'est conservé que dans une seule version. Il est rédigé par la même main et s'étend sur deux feuilles cousues l'une à l'autre. Il est placé en annexe sous le n° II.

Le feuillet 4, intitulé « *Ista que sequuntur sunt explicanda etc.* », compte quatre articles collationnés à partir du feuillet 5. Ce dernier, écrit par une autre main, déchiré dans sa partie inférieure, compte quatorze articles – les trois derniers étant toutefois illisibles – qui permettent de certifier que le feuillet 6 vient exactement se placer à la suite du feuillet 4. Ce feuillet 6 compte dix-neuf articles. Enfin apparaît un septième feuillet, écrit de la même main que les 4 et 6, comptant douze articles. Les feuillets 4, 6 et 7, qui rassemblent trente-cinq articles, figurent en annexe sous le n° I.

Réédités afin de corriger les nombreuses erreurs de transcription que les deux précédentes publications contiennent, ces documents ont été classés ici dans l'ordre inverse adopté par leurs éditeurs, après réexamen de leur datation comprise entre janvier et juin 1371²⁸. Il n'en demeure pas moins que le rôle joué par ces trois documents pose toujours problème. Soit il s'agit de fragments des papiers personnels du cardinal, et pour cette raison brouillards et versions définitives ou quasi définitives coexistent. Soit il s'agit d'instructions et d'avis entrant effectivement dans la composition de dossiers documentaires fournis aux représentants que le cardinal s'était choisis, ce qui révélerait une stratégie de communication à plusieurs voix – sinon le premier état des instructions aurait été jeté – mais ce qui supposerait aussi que lesdites instructions aient été abandonnées au pontife, exactement comme s'il s'agissait des *capitula* d'une supplique. Que l'avis sur le gouvernement des terres de l'Église ait été transmis et conservé par le pape se conçoit aisément, que les instructions fournies à ses orateurs aient été, dans leurs états successifs d'élaboration, remises au pontife, beaucoup moins.

Parmi les émissaires choisis par le cardinal, deux au moins s'identifient aisément. Francesco di Montemarte relate en effet dans la chronique autobiographique qu'il rédige à la fin de sa vie que son frère, le comte Ugolino, fut envoyé par le cardinal au printemps 1371 en Avignon pour informer Grégoire XI sur les traités qu'il avait noués pour s'emparer de Pérouse et de Todi : Pierre d'Estaing souhaitait manifestement obtenir l'approbation du pape. Francesco précise l'avoir accompagné et affirme avoir reçu personnellement de Grégoire XI – qui portait dit-il « *grandissimo amore a tutti della casa mia* »

²⁸ Voir en annexe les raisons pour lesquelles je date ces documents de janvier, mars et mai-juin 1371.

– les « bulles de Piansano », c'est-à-dire trois lettres datées du 13 avril 1371²⁹. Francesco rapporte que son frère et lui rejoignirent le cardinal à Todi, au mois de mai, trois jours avant que celui-ci ne soit entré à Pérouse³⁰. Force est donc d'en déduire que ce furent Ugolino et Francesco qui présentèrent à Grégoire XI les *Avisamenta* de Pierre d'Estaing, publiés ici sous le n° II. Un tel choix se justifiait d'ailleurs pleinement, le comte de Montemarte ayant longtemps servi le cardinal Albornoz avant d'offrir ses compétences, ses relations et ses moyens financiers à ses successeurs³¹. En usant d'un tel émissaire pour convaincre le pontife, Pierre d'Estaing se plaçait habilement dans la perspective ouverte par le cardinal d'Espagne, pour défendre en curie son propre programme politique.

Parce qu'ils se situent dans un de ces moments de discontinuité de l'autorité monarchique, propice à des changements, voire à des ruptures politiques majeures, ces documents, qui ont parfois donné lieu à des interprétations schématiques³², révèlent les conceptions administratives et l'ambition politique d'un homme. À travers les réformes et les demandes bénéficiales qu'ils véhiculent, s'esquissent parallèlement la figure et les méthodes d'un prélat qui, sans la guerre contre Pérouse, n'aurait probablement jamais accédé au cardinalat et dont le statut au sein du sacré collège pâtit longtemps des raisons pour lesquelles il y était entré.

DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE À L'ÉTAT DES RESSOURCES : LA PUISSANCE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT PONTIFICAL

À l'issue de la guerre contre Pérouse et ses alliés, la « Chambre » du cardinal de Bourges se trouvait à la tête d'une montagne de dettes à l'égard de ses ex-stipendiés. Plus de 1 000 lances, 500 Hongrois et 100 bannières de piétons avaient été engagés pour lutter contre les rebelles. De tels effectifs avaient permis de décourager Hawkwood au Ponte San Giovanni en juin 1369, avant de

29 Partiellement publiées à partir des originaux conservés dans les archives de la famille Manzoni-Ansidei par F. Briganti, mais avec des erreurs de datation, « Ugolino di Petruccio, conte di Montemarte. Memorie e documenti », dans *Per le nozze Manzoni Ansidei*, Perugia, Unione Tipografica Cooperativa, 1913, p. 177-202, aux p. 198-202. Pour des analyses plus fiables à partir des registres de lettres, cf. Urbain V, *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 10188 et 10190-1.

30 *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 238.

31 Il fut d'ailleurs nommé vicaire de Pérouse le jour où Pierre d'Estaing fit son entrée dans la cité ; *ibid.* Manque une véritable biographie d'Ugolino di Corbara.

32 M. Antonelli, « La dominazione pontificia nel Patrimonio », art. cité, p. 130-134, lui consacre quelques pages plus polémiques qu'historiques : *da esso primieramente appare sempre più evidente essere principal cura di quei legati e vicari dominare e taglieggare dispoticamente, senza riguardo alcuno al bene delle popolazioni, senza preoccuparsi affatto dell'odio che si suscitavano contro.*

l'écraser et de le faire prisonnier trois jours plus tard devant Arezzo³³. Ils avaient été utiles pour sécuriser, après les avoir conquises l'une après l'autre, les positions dont jouissait Pérouse au début du conflit³⁴. Mais après la paix du 23 novembre 1370³⁵, l'apurement des comptes avait révélé des dettes s'élevant à 60 000 florins, dettes qui ne pouvaient être rapidement éteintes, puisque 400 lances et 450 piétons étaient indispensables à la garde des nouvelles conquêtes, soit un coût mensuel de 12 000 florins environ. Défendre les terres conquises générait des frais singulièrement élevés, comme le précise Pierre d'Estaing en mai, en évoquant le cas de Borgo San Sepolcro en terre impériale, où il devait dépenser 800 florins par mois pour solder quatre bannières de cavaliers et quatre bannières de piétons, soit 160 combattants, la moitié à cheval. Pour assainir sa caisse, Pierre d'Estaing proposait en janvier 1371 que lui soit versée une part du cens que devait la reine Jeanne et que la Chambre lui accorde un prêt de 40 000 florins. Le pape ne lui fera parvenir peu après que 20 000 florins, la moitié pris sur le cens payé par le royaume de Naples³⁶, ce qui pourrait laisser supposer que pour éteindre ses dettes le cardinal était implicitement invité à recourir à l'emprunt ! Remarquons toutefois qu'en mars 1371, il se déclarait en mesure de rembourser les 20 000 florins qui lui avaient été avancés... dans les huit mois !

Comme il aspirait au gouvernement de l'ensemble des provinces de l'Église, Pierre d'Estaing envisageait en janvier 1371 de laisser courir en curie le bruit que si leur gouvernement était réunifié en sa faveur, celles-ci seraient en mesure de « répondre » d'un montant de 160 000 florins par an, en l'absence de guerres. En mars suivant, probablement sur l'invitation de Grégoire XI, il dressait un budget

- 33 Les troupes pontificales, renforcées par les compagnies d'Hans von Rieten et Flask von Reischach et conduites par le maréchal du duché, Simon de Balandral, originaire de Tulle, avaient fait leur jonction avec celles d'Arezzo : William Caferro, *John Hawkwood. An English Mercenary in Fourteenth-Century Italy*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2006, p. 136. Une lettre narrant la bataille a été publiée par John Temple-Leader et Giuseppe Marcotti, *Sir John Hawkwood. Story of a Condottiere*, London, T. Fisher Unwin, 1889, doc. 7, p. 319. Cf. également Gustav Pirchan, *Italien und Kaiser Karl IV. in der Zeit seiner zweiten Romfahrt*, Prag, Verlag der Deutschen Gesellschaft der Wissenschaften und Künste für die Tschechoslowakische Republik, coll. « Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, 6 », 1930, 2 vol., t. 1, p. 424.
- 34 Les *Riformagioni* d'Orvieto signalent par exemple la victoire remportée par le comte de Sarteano et la prise de Montevarignano à huit milles de Pérouse, en août-septembre 1369, autant que la nécessité pour la commune de solder dix bannières de piétons pour garder la zone frontrière et prévenir les incursions des ennemis : Orvieto, Archivio di Stato, Rif. 157, fol. 32.
- 35 Franco Mezzanotte, « La pace di Bologna tra Perugia e Urbano V (23 novembre 1370) », *Atti e memorie della Deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 74, 1977, p. 117-174.
- 36 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., n° 7 et *Id.*, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378) relatives à la France*, éd. L. Mirot, H. Jassemin, J. Vielliard et G. Mollat, Paris, Éd. de Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série, VII », 1936-1957, n° 2128 et 2134.

global annuel que l'on a reproduit ici sous la forme d'un tableau. Ce budget suggère, on le constate, un solde positif d'environ 200 000 florins par an.

Recettes		Dépenses	
Bologne	1 60 000	Administration	1 20 000
Romagne	1 00 000	Forces armées :	
Marche d'Ancône	90 000	1 500 barbutes	1 80 000
Duché et Patrimoine	1 00 000	300 hongrois	30 000
Pérouse et Todi	1 00 000	1 000 piétons	30 000
TOTAL	5 50 000	TOTAL	3 60 000

78

Avant de réfuter des évaluations qui peuvent paraître disproportionnées, voire fantaisistes, notamment au chapitre des recettes, il importe de les comparer avec celles que livrent d'autres serviteurs du siège apostolique dans les mêmes années. Dans le *Liber officiariorum* du camérier Arnaud Aubert est reportée une estimation transmise en 1367 par Étienne Aubert, abbé de Saint-Victor de Marseille et receveur général en Italie. Les trésoreries provinciales, une fois déduites les dépenses ordinaires, *dum tamen guerre non essent, quia tunc oporteret multa expendere*, procuraient alors des revenus nettement inférieurs : le solde budgétaire des provinces de l'Église vers 1367 s'établissait autour de 126 000 florins, répartis comme suit³⁷.

Bologne	40 000
Romagne	20 000
Marche d'Ancône	40 000
Duché de Spolète	14 000
Patrimoine de Saint-Pierre	12 000
Campagne et Maritime	0

Dans les *Preceptae* qu'Anglic Grimoard remettra à Pierre d'Estaing au moment où celui-ci prendra en charge le gouvernement des provinces placées sous son autorité, en 1372, le frère d'Urbain V évaluait les revenus – dépenses déduites et hors frais de guerre – à 70 000 florins pour Bologne et son comté, 90 000 florins pour la Romagne et la Marche, auxquels il ajoutait les 10 000 florins de cens que devait verser le marquis d'Este pour le district de Ferrare³⁸. Pour

³⁷ Archivio Segreto Vaticano, Reg. Aven. 198, fol. 495v^o. Sur le Livre des officiers d'Urbain V, on renvoie à « La parole du souverain et l'écrit documentaire : le Livre d'officiers à l'épreuve du voyage pontifical (1362-1370) », dans *Le Souverain, l'Office et le Codex. Gouvernement de la cour et techniques documentaires dans les Libri officiariorum des papes d'Avignon (XIV^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, coll. « Sources et Documents d'histoire du Moyen Âge de l'École française de Rome », à paraître.

³⁸ A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...*, op. cit., t. II, p. 538.

l'ensemble des terres s'étendant de Bologne à Ascoli, le solde atteignait donc les 170 000 florins par an.

Toutes ces estimations, pour différentes qu'elles soient, indiquent que les recettes allèrent globalement en augmentant entre la mort d'Albornoz en 1367 et l'installation de Pierre d'Estaing à Bologne en 1372. Faute de saisir une forte augmentation de la pression fiscale directe et indirecte durant ces années³⁹, on ne peut expliquer un tel phénomène que par le passage sous contrôle de la Chambre des riches districts urbains de Fabriano, Fermo, Urbino⁴⁰, Todi et Pérouse. Les estimations d'Étienne Aubert et d'Anglic Grimoard montrent surtout qu'un solde budgétaire positif de 200 000 florins, tel que l'avance Pierre d'Estaing, n'avait rien de fantaisiste : on ne peut lui reprocher de surévaluer démesurément les recettes pour servir ses ambitions. La *Descriptio Bononie* et la *Descriptio Romandiole* du cardinal Grimoard, établies en 1371, proposent certes des bilans contrastés. Le solde mensuel à Bologne est nettement déficitaire – quelque 13 300 florins de recettes contre 17 700 florins environ pour les dépenses⁴¹ – mais ce résultat vient essentiellement de la concentration des frais de guerre (plus de 11 900 florins) à Bologne. Pour la Romagne en effet, les recettes dépassaient les 114 000 florins alors que les dépenses n'atteignaient pas les 58 000 florins⁴².

Ces estimations montrent par ailleurs que le vicariat général des terres qui s'étendaient de Bologne à Ascoli pesait financièrement deux à trois fois plus que celui qui s'étendait de Pérouse à Terracine. Des deux vicaires généraux institués en 1368 par Urbain V, celui qui était établi à Bologne était le plus puissant : pour mener la guerre contre les Visconti, il concentrait les ressources financières et les potentialités militaires des provinces les plus riches. L'autre, institué spécifiquement pour coordonner la lutte contre Pérouse, l'était beaucoup moins... et l'on peut conjecturer que sans le concours de l'empereur Charles IV et sans les ressources levées dans la Marche d'Ancône⁴³, Pérouse

39 Une lettre d'Urbain V du 29 novembre 1367, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 2535, l'engageait précisément à diminuer la pression fiscale et sa politique, dans la Marche d'Ancône tout au moins, à effectivement consisté à minorer les charges pesant sur les communautés.

40 Cf. Gino Franceschini, « Il cardinale Anglico Grimoard e la sua opera di legato nella regione umbro-marchigiana », *Bollettino della Deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 51, 1954, p. 3-30.

41 R. Dondarini (éd.), *La Descriptio civitatis Bononie...*, *op. cit.*, p. 98 et 116.

42 L. Mascanzoni (éd.), *La Descriptio Romandiole...*, *op. cit.*, p. 255-256.

43 L'empereur aurait de surcroît cédé au pape 50 000 florins : P. Jugie, « Le vicariat impérial du cardinal Gui de Boulogne à Lucques en 1369-1370 », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, t. 103, 1991, p. 261-357, à la p. 288. Sur la levée d'un subside pour la guerre contre Pérouse par ser Bertucio di maestro Lambertino de Macerata, lieutenant du trésorier de la Marche d'Ancône, cf. les archives communales de lesi, Perg. 260/n° 1 (10 septembre 1369), d'Osimo, Perg. 11/n° 161 (13 juillet 1369) et 163 (4 septembre 1369), de Macerata, Perg. n° 660 = Cass. XXII/19 (1^{er} septembre 1369), et de Treia, Perg. n° 62.

aurait probablement résisté pendant plus de deux ans et demi aux attaques des forces dirigées par Pierre d'Estaing.

80



Les Terres de l'Église au ^{xiv}e siècle

Assez typiques de ces officiers de gouvernement habitués à théoriser à partir de postulats plus ou moins improbables, toutes ces estimations entraient évidemment fort peu dans le contexte qui était le leur, puisque dans ces années précisément, l'exception qui pénalisait la réalisation de telles recettes fut de rigueur : la permanence des guerres, le soutien logistique et financier que le siège apostolique offrait à ses alliés lombards contre les Visconti, rendaient caduques des projections comptables qui ne se peuvent analyser qu'en termes virtuels de potentialités.

Obtenir de telles sommes dans les terres de l'Église ne pouvait toutefois reposer que sur un programme impliquant une saine administration et le vicaire général

s'emploie précisément à définir ce qu'il convenait de faire à ce titre. Passons outre la chronologie de ses suggestions et de ses pétitions pour examiner les conceptions du gouvernement, de l'administration, des fonctions de l'État que dessinent ses instructions et avis. Formé dans le royaume de France, résidant en Italie depuis environ deux ans au moment où il écrit, Pierre d'Estaing propose en effet une vision de cet État qu'il convient de dégager.

RÉFORMER LE GOUVERNEMENT DES PROVINCES

Au sein des demandes et recommandations qu'il adresse à Grégoire XI, certaines ne soulignent que son souci de conserver ses fonctions : en janvier 1371, Pierre d'Estaing sollicitait par exemple l'envoi en Italie d'hommes « suffisants » pour le conseiller sur son gouvernement, notamment en matière financière, une demande singulièrement habile pour montrer au nouvel élu qu'il était prêt à se plier à ses volontés s'il était maintenu dans son office ! Mais pour la plupart ses pétitions et avis livrent de vraies conceptions du gouvernement des terres de l'Église, dont l'administration devait être réglée par des principes stricts. Non sans quelque audace, Pierre d'Estaing présente d'ailleurs un projet politique ambitieux et remet en cause à plusieurs reprises les choix effectués par le pape.

Dès janvier 1371, moins d'un mois après la mort d'Urbain V, il suggère une redistribution des provinces entre les deux vicaires généraux affectés en Italie. La Marche d'Ancône devait absolument être administrée par celui qui gouvernait le Patrimoine et le Duché et non par celui qui gouvernait la Romagne : compte tenu de la modicité des ressources fiscales dans les provinces méridionales, il n'avait pas les moyens de sa politique. En mars 1371, peut-être parce que son avis était alors porté par un des seigneurs auquel Albornois avait accordé toute sa confiance, il professe d'autres idées. Il conseille en effet la nomination d'un seul « bon légat ou vicaire »⁴⁴, auquel tous les officiers obéiraient absolument – une mention qui suffit à nous faire saisir qu'un certain nombre bénéficiaient de protections singulières. En juriste, Pierre d'Estaing use donc de cette relation courante de subsidiarité entre obéissance et puissance : c'était par l'obéissance que pourrait se construire une puissance politique redoutable pour tous les ennemis de l'Église.

D'après lui, l'existence de deux légats ne peut que susciter leur rivalité. En outre, elle donne pièce à la malice des « tyrans » qui pouvaient les dresser l'un contre l'autre : et de citer pour exemple Albornois et La Roche. Non sans quelque schématisme, il plante ainsi un madré Bernabò Visconti qui, pour diviser les deux hommes, lance les sociétés sur les terres gouvernées par le premier – ce

44 À partir de 1368, la papauté distingua les fonctions de vicaire et de légat, cf. art. cité note 19.

qui l'oblige à dépenser toutes ses recettes pour mettre ses terres en défense – tandis qu'il préserve celles gouvernées par le second, lui donnant l'espoir de les maintenir en paix sans avoir à solder de fortes troupes. Aux requêtes formulées par les émissaires d'Albornoz, Androin de La Roche répond de ce fait : « si moi, j'aide le seigneur de Sabine, je ne pourrai pas tenir ma légation en paix ; donc je n'entends pas m'impliquer dans ces affaires » ! Pierre d'Estaing se réfère par cette anecdote à ces années pendant lesquelles Bologne et la Romagne étaient attribuées au cardinal de Cluny, tandis qu'Albornoz gouvernait les autres provinces⁴⁵. Il en conclue que s'il n'y avait eu qu'un seul légat, celui-ci aurait aisément pu défendre toutes les terres de l'Église, avec les moyens dont il disposait, et afin de démontrer l'inefficacité du découpage actuel il dresse donc ce budget annuel global que l'on vient d'examiner.

82

Pour gouverner un tel ensemble, il faut évidemment un personnage doté de qualités non communes et il est bien difficile de ne pas voir dans celles qu'il énumère – *laboriosus, potens in persona, practicus in negociis* – celles dont il revendique avoir été gratifié par Dieu plus que nul autre ! Afin que Grégoire XI rétablisse l'unité du vicariat en sa faveur, Pierre d'Estaing va en effet jusqu'à lui souffler le stratagème que le pape pourrait utiliser : Anglic Grimoard avait sollicité son rappel, mais nombreux étaient ceux qui briguaient sa succession. Pour ne pas les mécontenter, le pape pourrait le maintenir quelque temps dans ses fonctions, puis le rappeler au prétexte qu'il avait besoin d'un exposé précis de la situation italienne. Pendant ce temps les terres gouvernées par Anglic seraient temporairement confiées aux bons soins du cardinal de Bourges. Le retour en Italie d'Anglic Grimoard n'ayant jamais lieu, Bologne, la Romagne et la Marche demeureraient dans ses mains. La subtilité de la démarche envisagée par Pierre d'Estaing pour réunifier le vicariat en sa faveur révèle un homme rompu aux arcanes de la politique curiale. Mais, donné par écrit, un tel conseil révèle aussi que Pierre d'Estaing cherche alors à établir une relation de confiance et même d'intimité avec le nouveau pontife, auquel par de telles suggestions il se livre entièrement.

Si en revanche, après mûre réflexion, il était décidé de maintenir deux vicaires, alors il faudrait d'après lui revenir à la distribution choisie au temps d'Albornoz et de La Roche. Ce dernier avait été en mesure de verser les 62 500 florins

45 La Roche fut désigné le 1^{er} décembre 1363 vicaire général à Bologne et Lugo : Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 3227. La Romagne fut retirée au cardinal Albornoz l'année suivante, mais pour être affectée à Petrocino Casaleschi, archevêque de Ravenne, le 19 novembre 1364 : *ibid.*, n° 1382 et A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...* *op. cit.*, t. II, n° 395, p. 418. Celui-ci était encore vicaire général en Romagne en juin 1366 : Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 2991. Les documents dans lesquels Androin de La Roche porte ce titre ne se rencontrent qu'à partir de février 1367 ; *ibid.*, n° 20216.

que l'Église s'était engagée à payer annuellement au seigneur de Milan – en vertu de la paix de 1364⁴⁶ – tandis qu'Albornoz de son côté avait disposé des recettes suffisantes pour lutter contre les compagnies d'Ambrogio Visconti, d'Haneken Bongard, des Anglais, et contre Pérouse, à laquelle il avait repris Assise, Gualdo et Nocera, ainsi que trente forteresses dans le comté de Todi⁴⁷. Une telle distribution serait d'autant plus efficace si le receveur général choisi par le pape était *valens et expertus*. Il rappelle en outre que du temps où Étienne Aubert occupait cette fonction, la Chambre apostolique recevait 11 000 florins par an, bien qu'Androin de La Roche ait été contraint de verser 62 500 florins au seigneur de Milan et qu'Albornoz ait eu à soutenir de nombreuses guerres.

Les réformes que suggère Pierre d'Estaing à un niveau inférieur du gouvernement dessinent un fonctionnement réglé par des principes et des procédures strictes, allant souvent à l'encontre de la libre volonté pontificale. Probablement parce qu'il faut alors pourvoir à la charge de recteur, vacante en Romagne, dans le Duché et la Marche⁴⁸, il en vient à énoncer les critères qui devraient à l'avenir déterminer la désignation de ces officiers. Ils devraient être des prélats, « suffisants », experts en matière de gouvernement et enfin, originaires d'Outremont pour éviter toute collusion d'intérêts. Le remplacement de seigneurs laïcs par des prélats peut répondre à cette volonté, que l'on rencontre également chez Jean XXII, de marquer la supériorité de l'Église au temporel. Mais c'est aussi un moyen d'assurer une parfaite obéissance des subordonnés, un clerc étant plus aisément contrôlable pour un cardinal qu'un grand seigneur bien possessionné dans les terres de l'Église. L'éviction de tout Italien, qu'il conseille *propter partialitates* – conséquence peut-être de la guerre privée qui avait éclaté en août 1370 entre les Baschi et le recteur du Patrimoine, Nicola Orsini, autour de la possession de terres situées dans la province⁴⁹ – est une mesure un peu plus ambiguë, puisque

46 Le 3 mars, conventions publiées par A. Theiner, *Codex diplomaticus... op. cit.*, t. II, n° 337, p. 411.

47 Il est aisé de savoir d'où le cardinal tirait ses informations : elles figurent à quelques détails près dans la *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 233 !

48 Pierre d'Estaing étant devenu vicaire général, la charge demeurerait à pourvoir dans le Duché. Hugues de Monteferrand était mort recteur de Romagne, le 25 mars 1370 ; L. Vones, *Urban V. (1362-1370). Kirchenreform zwischen Kardinalkollegium, Kurie und Klientel*, Stuttgart, A. Hiersemann, coll. « Päpste und Papsttum, 1998, p. 87. Adhémar d'Aigrefeuille, recteur de la Marche et maréchal de la curie, était revenu avec le pape en Provence ; A. Jamme, « Formes dissociées ou polyvalence de l'office curial ? Le maréchal du siège apostolique de sa naissance à son déclin (xiii^e-xv^e siècle) », dans *Offices, Écrit et Papauté (xiv^e-xvii^e siècle)*, dir. Armand Jamme et Olivier Poncet, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 386 », p. 313-392, notice biographique n° 22, p. 372-373.

49 Cette guerre est évoquée par le registre des délibérations d'Orvieto en août 1370 : Orvieto, Archivio di Stato, Rif. 157, fol. 6v° ; cf. également la *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 236, n.

Pierre d'Estaing n'opère pas une distinction claire entre les sujets du pape et les autres péninsulaires. Elle apparaît néanmoins issue de son expérience française : le représentant du pouvoir central ne saurait être lié par sa famille, ses biens et ses attaches politiques à la circonscription dans laquelle il se trouve affecté.

Pour le recrutement des trésoriers de province, Pierre d'Estaing énonce des principes similaires. Il faut qu'ils soient clercs, experts en comptabilité, originaires d'Outremont et en outre, non mariés ; sinon, lorsqu'ils décèdent leurs biens passent à leurs enfants. S'ils étaient clercs en revanche, pour peu qu'ils aient été de bons serviteurs et achèvent leur carrière à la tête d'un diocèse, tout reviendrait à la Chambre (!), du fait de l'application du droit de dépouilles. Une telle recommandation ne peut être détachée d'une réalité quelque peu différente. Dans le Patrimoine de Saint-Pierre, Angelo Tavernini, à l'origine simple notaire de Viterbe, à la tête des finances provinciales depuis vingt ans, était haï des populations. Il s'était considérablement enrichi, détenait châtelainies et domaines, s'était fait adouber chevalier et concéder par le pape des gages « extraordinaires » s'élevant à 1 200 florins par an. Dans la Marche d'Ancône, Pietro di Gattola, un notaire originaire de Gaète, également en charge des finances provinciales depuis 1350, était aussi peu apprécié des populations. Ayant la jouissance à vie de domaines et de châteaux appartenant à l'Église, il était de surcroît, en raison de sa santé, absent le plus souvent de la province⁵⁰. En mai 1371, Pierre d'Estaing finit d'ailleurs par solliciter son rappel et son remplacement par un de ses familiers sanflorains, Rigaud *de Sedagia*⁵¹.

Afin d'améliorer la gestion globale des finances, le cardinal souhaite que le receveur général en Italie soit un homme *factivum*, c'est-à-dire habile dans les affaires, et de bonne conscience⁵². Il recommande l'instauration d'un contrôle semestriel des comptes des trésoriers, contrôle qui devrait être effectué en Italie, dans le lieu où ceux-ci avaient exercé leurs fonctions, *ut abilius de eorum administratione veritas habeatur* – bref sur le modèle de la *syndicatio* des vicaires affectés au gouvernement des villes⁵³. Deux clercs, assistant le receveur général,

50 Pour les références, cf. A. Jamme, « De la banque à la Chambre ? Les mutations d'une culture comptable dans les provinces de l'Etat pontifical (1270-1430) », dans *Offices, Écrit et Papauté... op. cit.*, p. 97-251, Marche d'Ancône, n° 30 et 32, p. 180-184, et Patrimoine, n° 25, p. 231-233.

51 Issu d'une famille noble en plein déclin, Rigaud, aussi dit *de Sadazia*, n'exerça jamais cet office. Après la mort du cardinal en 1377, il fut garde du sel et chancelier pour le roi dans les Monts d'Auvergne jusqu'en 1399.

52 Le 8 février, Pierre Retronchin était confirmé, avant d'être rappelé le 21 mars ; Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France, op. cit.*, n° 36 et 83.

53 J. Glénisson et G. Mollat (éd.), *L'Administration des États de l'Église au XIV^e siècle. Correspondance des légats et vicaires-généraux... 1. Gil Albornoz et Androin de la Roche (1353-1367)*, Paris, Éd. de Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 203 », 1964, , n° 88, 550, 584, 586, 623, 675, etc.

bien pourvus de bénéfices et qui pourraient espérer à terme une élévation à l'épiscopat – précision montrant qu'il n'envisage pas pour eux une solde conséquente, mais un statut voisin de celui des Clercs de la Chambre – devraient entendre chaque semestre les comptes des trésoriers de province et ceux du receveur général. Pierre d'Estaing prône en quelque sorte la constitution d'une structure autonome de contrôle des comptes, dans la mesure où les Clercs de la Chambre absorbés en Avignon par de multiples tâches n'effectuaient ces opérations qu'avec beaucoup de retard⁵⁴. L'absence d'un contrôle automatique des comptabilités territoriales entrainé de fait en décalage avec les procédures mises en place par les communes, ne permettait pas de repérer rapidement les fraudes et malversations et constituait peut-être un des éléments les plus pertinents de critique du gouvernement pontifical.

La même logique étatiste le conduit à solliciter, en mai 1371, l'abandon par le pape des nominations aux offices de châtelains, de podestats et autres charges mineures, voire des offices majeurs comme les rectorats. À travers une telle requête c'est évidemment l'unicité de la direction politique du territoire ecclésiastique qu'il défend. L'argumentation insiste habilement sur d'autres fins : le pape ne serait plus « infesté » tous les jours par d'avidés solliciteurs de châtelaneries ; en agissant ainsi il ne ferait que revenir aux pratiques en usage pendant les légations du cardinal Albornoz. Les registres de lettres pontificales attestent en effet dès le début du règne d'une mutation de la relation entre offices et papauté⁵⁵, qui avait tendance à transformer les provinces en simples gisements de charges et de pensions. Parce que les bénéficiaires dans un tel système seraient davantage liés au pape qu'au vicaire général, Pierre d'Estaing, au nom d'une logique administrative sur laquelle il revient à plusieurs reprises, s'oppose directement, mais à mots couverts à la politique de Grégoire XI.

À ce pape qui ne cesse d'intervenir dans le gouvernement des provinces, il conseille enfin de ne pas écouter les « tyrans » – *quia semper querunt que sua non sunt* – quand ils lui rapportent les mauvaises actions des officiers pontificaux. Il leur déplaît évidemment de se trouver poursuivis ou contrés dans leurs combinaisons politico-financières. Le ton se fait sur ce point plus impérieux ; il se détache nettement des rites oratoires de la supplication : « Donc, pour

54 Comme le montre l'examen de certains comptes, cf. A. Jamme, « Du journal de caisse au monument comptable. L'évolution de l'enregistrement dans le Patrimoine de Saint-Pierre (fin XIII^e-XIV^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, t. 118/2, 2006, p. 247-268.

55 Cf. le graphique n°1 dans *id.*, « Les contradictions du service pontifical. Procédures de nomination et raisons de l'office à travers la correspondance des papes et de leurs vicaires généraux », dans *Offices et Papauté (XIV^e-XVII^e siècle). Charges, hommes, destins*, dir. Armand Jamme et Olivier Poncet, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 334 », 2005, p. 29-92.

Dieu, que l'on n'opprime pas de bons officiers sur pétition de tels individus » ! Les seigneurs recherchent toujours d'après lui des officiers qui acceptent de recevoir leurs « pensions », afin de pouvoir ensuite faire leurs volontés sans rencontrer la moindre opposition. Et il termine la tirade par une formule-choc appelant le pape à refouler les postulants qu'ils lui présentent : « Ne sont pas recommandables les officiers recommandés par les tyrans » ! Une mise au point qui trahit un certain énervement et que ses représentants en curie tournèrent peut-être devant Grégoire XI d'une toute autre manière...

Instructions et avis font état de la liberté de ton que le cardinal finit en moins de six mois par s'autoriser. Si en janvier 1371 il doute encore de son maintien dans le vicariat des terres de l'Église, en mai-juin, il est manifestement convaincu d'avoir capté la confiance du pontife et, sur le papier tout au moins, n'hésite pas à le sermoner sans précautions oratoires superflues !

86

POUR CONTRÔLER LE TERRITOIRE, ÉLIMINER LES FERMENTS POTENTIELS DE RÉBELLION

Suggestions et requêtes dessinent une volonté politique : poursuivre un programme de construction de l'État passant par le développement d'une administration censée ordonner les entités complexes qui composent le territoire ecclésiastique⁵⁶. Elles révèlent aussi une appréhension de l'autorité politique qui peut paraître étonnante pour un prélat issu de la noblesse seigneuriale, puisqu'il conçoit l'exercice du pouvoir en termes de contrôle des cellules territoriales et non en termes de fidélisation de réseaux, citadins et surtout nobiliaires. Pour une part, ses conceptions dérivent de la guerre contre Pérouse qui avait montré, si l'on se place sa perspective, la dangerosité des autonomies communales.

Dès janvier 1371, il engage donc le pape à reconnaître les accords qu'il avait passés pour s'emparer de Pérouse et de Todi, c'est-à-dire qu'il lui demande de ne pas confirmer le traité du 23 novembre précédent soumis à son prédécesseur – traité qui octroyait à la commune de Pérouse le vicariat de la cité⁵⁷ – et d'avaliser le coup de main qu'il prépare pour prendre Todi. Afin d'être certain que la paix règne à l'avenir dans les provinces, il faut absolument d'après lui tenir Pérouse et Todi et il évoque le spectre d'une entente entre ces deux villes et Rome, dont le pape n'est pas encore le seigneur. Si Pérouse et Todi sont maîtrisées, alors les Romains entourés de sujets fidèles au pape ne pourraient plus lui nuire : la Ville serait tenue en respect au sud par le *Regno* et au nord par la fidélité des provinciaux. Une telle

56 *Id.*, « Logiche di potere e strategie documentarie. Produzione e registrazione delle decisioni di governo nello Stato pontificio del secondo Trecento », *Scritture e potere. Pratiche documentarie e forme di governo nell'Italia tardomedievale (secoli XIV-XV)*, dir. I. Lazzarini, *Reti Medievali – Rivista*, t. 9, 2008.

57 Cf. F. Mezzanotte, « La pace di Bologna tra Perugia e Urbano V », art. cité.

vision stratégique du contrôle de Rome par ses marges est certes assez schématique, mais elle ne lui fait pas perdre de vue la nécessité, à terme, de s'en emparer ! À l'égard des deux foyers de contestation possible dans les provinces placées sous son gouvernement – Francesco di Vico *qui semper tenet Ecclesiam in suspicione* et la Ville elle-même – Pierre d'Estaing sollicite en effet des instructions de Grégoire XI. Il lui demande s'il souhaite que l'on « maîtrise les Romains »⁵⁸ (!), exagérant quelque peu ses pouvoirs face à une cité dont le régime politique était peut-être considéré par Bartole comme une *res monstruosa*, mais qui depuis le milieu du XII^e siècle avait fait montre de son intransigeance à l'égard du siège apostolique.

Cette approche de l'autorité, envisagée à partir d'un contrôle du territoire plutôt qu'à partir d'une coordination de ses hiérarchies socio-politiques, le conduit naturellement à s'interroger sur le destin des terres enlevées à Pérouse au cours de la guerre de 1369-1370. À la demande d'Urbain V, l'empereur Charles IV avait enlevé à la cité, le 13 juin 1369, le vicariat de Chiusi, Castiglione Aretino, Montecchio dei Visponi, Lucignano, Foiano, Monte San Savino, Castelmanno et autres terres situées en Toscane sous juridiction impériale⁵⁹. Pour complaire au pape, Charles IV avait en outre concédé à Raymond de Montaut, son neveu, Borgo San Sepolcro, le 11 février 1370⁶⁰, à Pons Villate, un autre neveu au service d'Anglic Grimoard qui en avait fait un capitaine de Forlì, le château de Cetona⁶¹, et à Giovanni di Minuccio, familier siennois du pontife, Città della Pieve⁶². Pierre d'Estaing ne peut éviter de s'interroger sur le devenir de toutes ces terres et sur la légitimité de certaines donations effectuées par Charles IV. En janvier 1371, il fait ainsi questionner le pape sur ce qu'il souhaite faire de Rocchetta, située sur le territoire de Chiusi, mais appartenant au Patrimoine de Saint-Pierre⁶³. En mai, il informe Grégoire XI que la donation de Cetona par l'empereur soulève quelques difficultés, car ce château relève du district d'Orvieto⁶⁴. Il demande surtout que le sort des châteaux conquis en Toscane soit réglé, que leur gouvernement soit attribué au cardinal Grimoard qui avait traité la paix avec Pérouse ou à lui-même,

58 Une première sollicitation sur ces deux matières (texte I) resta sans doute lettre morte, d'où son renouvellement en mai-juin (texte III).

59 A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...*, op. cit., t. II, n° 454, p. 463.

60 Il était mis en sa possession par le vicaire impérial en Toscane, Guy de Boulogne, le 31 juillet suivant : Luigi Tonini, *Storia civile e sacra Riminese*, t. IV : *Rimini sotto la signoria dei Malatesti*, Rimini, Tipogr. Albertini, 1880, Append. p. 299.

61 Sur ses fonctions à Forlì, cf. ASV, Reg. Aven. 274, fol. 311v°. Le diplôme impérial est inconnu, mais cette donation est confirmée par les propos du cardinal et l'acte de vente (cf. *infra*).

62 Appelé systématiquement dans les sources pontificales Jean de Sienne ; cf. A. Giorgi, « Giovanni di Minuccio », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 56, 2001, consultable en ligne : www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-di-minuccio.

63 P. Balan, *La ribellione di Perugia nel 1368...*, op. cit., p. 36.

64 Le problème fut résolu par l'achat du château effectué par Ugolino di Montemarte ; A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...*, op. cit., t. II, n° 574.

et qu'en fonction de leur attribution lui soient éventuellement remboursées les sommes dépensées pour leur garde, qui depuis plus d'un an reposait sur sa caisse. Castiglione Aretino, pris par ses troupes en novembre 1369⁶⁵, nécessitait une centaine de piétons et Borgo San Sepolcro, qu'il fallait conserver à Raymond de Montaut, 160 hommes dont la moitié à cheval.

Les instructions montrent que des troupes pontificales se trouvaient effectivement sous ses ordres en terre impériale, ce qui explique les inquiétudes et protestations formulées en curie par les Florentins et les Siennois. Mais elles prouvent également qu'il n'avait pas l'intention d'étendre la domination de l'Église en Toscane, comme l'en accusaient ces mêmes Florentins⁶⁶.

STANDING ET RENOMMÉE D'UN CARDINAL « GIBELIN »

88

L'article succinct qui en janvier 1371 engage ses représentants en Avignon à aller voir de sa part une série de prélats induit à penser que ceux qui figurent dans la liste qu'il établit pourraient être ses soutiens en curie. Le camérier Arnaud Aubert et le trésorier Gaucelme de Deaux ne sont probablement mentionnés que parce qu'il était logique de saluer ceux qui exerçaient un contrôle sur la gestion des biens de l'Église de Rome. Mais sa liste comprend aussi les cardinaux de Saint-Martial, de Canillac, de La Jugie probablement, et de Sabine.

Évoqué à deux reprises dans ses instructions, Hugues de Saint-Martial, cardinal depuis 1361, était un puissant affidé des Rogers⁶⁷. Raymond de Canillac, un temps abbé commendataire de Conques, se trouvait être – puisqu'une de ses soeurs avait épousé le frère de Clément VI – l'oncle du pape régnant. Quant au cardinal « G. », probablement Guillaume de La Jugie⁶⁸, c'était un cousin de Grégoire XI. Il n'y avait donc dans cette courte liste que le cardinal de Sabine, Philippe Cabassole, et « *Neapol.* », probablement Niccolò Spinelli da Giovinazzo, qui n'appartenaient pas à la famille du pontife, même si celui-ci

65 *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491, detta del Graziani*, éd. F. Bonaini, A. Fabretti et P. L. Polidori, *Archivio Storico Italiano*, t. 16-1, 1850, p. 215-216, à la p. 209.

66 Sur les appréhensions des Florentins après la prise de Pérouse, cf. G. Mollat, « Relations politiques de Grégoire XI avec les Siennois et les Florentins », *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 68, 1956, p. 335-376 ; le 11 juin 1371, Pierre d'Estaing écrivait aux Siennois pour leur affirmer qu'il n'avait aucunement l'intention de tourner ses troupes contre eux, comme on essayait de le leur faire croire, *ibid.*, p. 360, et Gene A. Brucker, *Florentine Politics and Society (1343-1378)*, Princeton, Princeton University Press, coll. "Princeton studies in History", 1962, p. 273-281.

67 On a pu le considérer comme le protecteur de Guy de Boulogne : P. Jugie, « Le vicariat impérial... », art. cité, p. 314.

68 Il est appelé de même dans la relation du couronnement d'Urbain V placée en tête du Livre des officiers de ce pape; cf. note 37.

avait pour eux la plus haute estime⁶⁹. Bref, les personnes que ses émissaires devaient visiter en Avignon n'étaient pas des amis à la fidélité éprouvée, mais les soutiens qu'il fallait avoir, sous le règne d'un Grégoire XI, pour faire carrière ou obtenir quelque faveur du souverain. Alors qu'il sollicitait l'extension de son gouvernement, faire campagne auprès des hommes les plus écoutés du nouveau pontife était certes de bonne politique.

Par rapport à ses « frères » cardinaux, Pierre d'Estaing se considère en 1371 mal pourvu de bénéfices. En juillet 1370, Urbain V avait d'ailleurs reconnu qu'il ne disposait pas des revenus convenant à son rang⁷⁰, bien qu'il lui ait accordé le 19 juin précédent, un peu à la va-vite peut-être, une série de bénéfices dispersés en Languedoc et en Provence⁷¹. La maladie qu'il contracta pendant l'été 1370, dont il faillit mourir⁷², retarda peut-être la constitution d'un ensemble bénéficial conséquent. Toujours est-il qu'en janvier 1371, il sollicite le prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Conques qu'avait tenu Grégoire XI avant son élévation au pontificat, le prieuré de Clairvaux et Vernejouls qu'avait tenu le cardinal Étienne Aubert, mort à Viterbe en septembre 1369, ainsi que d'autres bénéfices pour atteindre une valeur de 2 à 3 000 florins – ce qui évidemment nous renseigne sur le « standing bénéficial » que devait avoir à cette époque un cardinal-prêtre faisant office de légat ! Ses suppliques signalent aussi une stratégie de renforcement de son implantation dans sa région d'origine⁷³, dont

69 On l'appelait en curie Nicolas de Naples ; sur le personnage, chancelier de la reine Jeanne et sénéchal de Provence, cf. Giacinto Romano, *Niccolo Spinelli da Giovinazzo, diplomatico del secolo XIV*, Napoli, Tip. Pierro e Veraldi, 1902, et sur Philippe Cabassole, l'article de M. Hayez dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 15, 1972, p. 678-681.

70 Le pape lui accordait alors qu'il était recteur du Duché, le droit de percevoir les fruits de son archevêché de Bourges jusqu'au jour de son accession au cardinalat : Urbain V, *Lettres communes...*, op. cit., n° 26702.

71 *Ibid.*, n° 25897-25901 ; cf. note 26.

72 Comme le précise une lettre du 26 août 1370 – *adeo infirmetur graviter quod de ipsius vita penitus desperatur* – par laquelle le pape nommait Jean de Cardaillac, archevêque de Braga, pour le seconder et lui succéder en cas de décès ; Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, op. cit., n° 3198. Il était encore aux côtés de Pierre d'Estaing au moment où la nouvelle de la mort d'Urbain V parvenait à Spolète. Dans la mesure où, le 15 avril 1371, le pape lui demandait de ne pas tarder avant de revenir en curie (Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2176), on peut envisager qu'il ait été le porteur des instructions de mai-juin (texte III). Sur le personnage, cf. G. Mollat, « Jean de Cardaillac, un prélat réformateur au XIV^e siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 48, 1953, p. 74-121.

73 Il n'obtint que le second prieuré par un *motu proprio* du 21 février 1371 ; le premier fut accordé en commende à l'abbé de Conques le 10 mars suivant : Grégoire XI, *Lettres communes*, éd. A.-M. Hayez, J. Mathieu et M.-F. Yvan, Rome, École française de Rome, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3^e série : Lettres communes des papes du XIV^e siècle, 6 bis », 1992-, n° 12528, 14788.

il entend faire également bénéficier son frère Déodat, pour lequel il finit par obtenir une réserve sur un canonicat à Rodez⁷⁴.

Très soucieux de son image, comme tout ambitieux, le cardinal d'Estaing appelle fréquemment ses représentants en curie à défendre sa réputation. La manière avec laquelle ses demandes doivent être présentées, les cercles auprès desquels certaines informations doivent être divulguées, sont l'objet d'instructions précises. Ses représentants sont appelés à changer de rôle, à être tour à tour les fidèles rapporteurs des pensées et de la voix de leur maître ou ses agents de liaison, habiles à faire circuler des bruits qui ne devaient pas paraître générés par le cardinal. La hiérarchisation des informations, des matières et des publics que révèlent ces instructions marque évidemment l'habileté d'un homme, rompu aux mécanismes du pouvoir et désireux de contrôler ce qui était dit de lui-même.

90 Comme il aspirait au gouvernement de l'ensemble des provinces italiennes, ses émissaires sont invités en janvier 1371 à laisser entendre par quelques oreilles amies, que si le vicariat général était réuni, il rapporterait en l'absence de guerres quelque 160 000 florins par an. Mais ceci ne devait pas être dit de sa part : il fallait que d'autres en curie partageassent ses vues... pour qu'elles puissent un jour aboutir !

Persuadé que les Florentins intriguaient à l'instigation des Pérugins pour qu'il soit relevé du vicariat et quitte le Duché de Spolète, Pierre d'Estaing est également convaincu que d'autres « ennemis », impuissants à l'atteindre d'une autre manière, répandent à la cour les pires mensonges sur son compte. Ses émissaires doivent donc déplorer que de nombreux Italiens écrivent contre lui ou en faveur d'autres prélats – ce qui revenait au même, puisque c'était son office qui était en jeu ! – mais ceci ne devait pas être dit de sa part... afin de mieux témoigner qu'il était l'injuste victime de critiques trop intéressées.

Au printemps 1371, il demande également à ses représentants de réfuter l'accusation de gibelinisme dont il se dit victime. Rien dans sa politique ne trahit évidemment la volonté de faire prévaloir l'Empire sur l'Église ; force est donc de rechercher les raisons d'une telle qualification, soit dans un comportement trop aristocratique, soit plutôt dans des méthodes et un programme politique. Son sens du gouvernement et de l'État, son goût pour l'obéissance et la hiérarchie, ses compétences militaires, le discours direct qu'il emploie dans sa correspondance, exonérée des formulations redondantes d'un style curial, dessinent à n'en pas douter la figure d'un prélat peu bonhomme. Les registres de lettres pontificales prouvent qu'il sollicita par ailleurs le privilège de créer des chevaliers, qu'il fut relevé de toute sanction, le 6 août 1371, pour avoir pris part aux opérations

74 *Ibid.*, n° 5793, 8728.

militaires, et qu'il obtint deux mois plus tard la faculté d'y prendre part à nouveau et de faire justice, sans encourir la moindre irrégularité⁷⁵. Attitudes, programmes et méthodes politiques d'un grand seigneur, qui ne se privait pas sans doute d'exhiber partout les armes aux fleurs de lys des Estaing, comme le montre le sceau navette que son chancelier faisait pendre aux lettres qu'il délivrait en son nom, sont probablement à l'origine d'une telle interprétation.



Archivio di Stato de Fabriano, Pergamene X 471 /3 - Forlì, 1^{er} octobre 1373

Cette accusation de gibelinisme se fondait nécessairement sur un hiatus entre ce qu'aurait dû être pour certains le comportement d'un vicaire général ayant rang de légat et celui qu'il adopta, autant sans doute par conviction personnelle que pour remplir ce qu'il considérait comme les devoirs de sa charge. Elle s'inscrit bien sûr dans une évolution des sens du guelfisme et du gibelinisme, dont

75 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2214, 2315, 2316, 2374.

l'utilisation de plus en plus galvaudée au XIV^e siècle n'en continuait pas moins de marquer la conflictualité – même si elle ne structurait plus les oppositions politiques – ne serait ce que parce qu'elle renvoyait à des appartenances discriminantes et à des symboles que tous avaient en mémoire⁷⁶. Le fait que Pierre d'Estaing s'élève devant le pape contre ce qu'il considérait comme une fausse caractérisation de son action renvoie en outre à un questionnement plus large sur la fonction des terres de l'Église et sur le programme de gouvernement mis en œuvre par le pouvoir. Entre construction d'une puissance politique et laisser-faire d'ordre physiocratique, Pierre d'Estaing avait manifestement fait un choix singulièrement clair.

Mesurer les conséquences éventuelles d'une accusation de gibelinisme à l'encontre d'un cardinal demeure évidemment difficile. Probablement étaient-elles très faibles ? Mais en janvier 1371 il convenait aussi pour durer de rassurer le nouveau pontife...

92

Grégoire XI a-t-il globalement donné raison à Pierre d'Estaing ? Apparemment non, puisqu'au moment où le cardinal dicte ses dernières instructions il le relève de ses fonctions pour le transférer à Bologne⁷⁷, ce qui enterre son projet de réunification du gouvernement des provinces et semble répondre favorablement aux menées de ses détracteurs en Italie. Parvenu à Bologne en janvier 1372, Pierre d'Estaing aura principalement en charge, il est vrai, la coordination de la guerre contre les Visconti⁷⁸.

Une part néanmoins des idées exprimées dans ces instructions eurent quelque écho dans les choix faits par Grégoire XI. Si le 15 mars 1371 avant d'avoir reçu son « avis », le pape nomme recteur de Campagne le chevalier padouan, Marsile de Carrare, ceux qu'il désigne à cette fonction après avoir reçu ses représentants répondent en tous points aux souhaits du cardinal, qu'il s'agisse du recteur de Romagne ou du recteur de la Marche⁷⁹. Certes, le pape ne modifia pas le personnel affecté aux trésoreries provinciales. Il maintint notamment Pietro di Gattola dans son office, bien que l'examen de ses comptes ait donné lieu à un

76 Cf. *Linguaggi politici nell'Italia del Rinascimento. Atti del convegno, Pisa, 9-11 novembre 2006*, éd. Andrea Gamberini et Giuseppe Petralia, Roma, Villa, coll. « I Libri di Viella, 71 », 2007.

77 Dès le 19 mai 1371, alors que la licence de retour en curie d'Anglic Grimoard n'est datée que du 25 juin 1371 ; Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2199 et 2242.

78 Battues à Rubiera, près de Modène, en juin 1372, ses troupes seront victorieuses à Montechiari, près de Brescia, en mai de l'année suivante.

79 Respectivement Jean, évêque de Dax, et Pedro Gomez Barroso, évêque de Cuenca ; Grégoire XI, *Lettres communes*, op. cit., n° 10080, et *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., n° 214.

rapport sévère, et lui accorda même le 10 janvier 1372 la faculté de demeurer à Naples ou dans les régions voisines durant un an pour s'y soigner⁸⁰ ! Mais il nomma effectivement un nouveau receveur général le 16 avril 1371, en la personne de Bernard de Bonneval, qui après son transfert à Bologne comme trésorier général, fut remplacé par l'abbé de Marmoutier, Géraud du Puy⁸¹.

En revanche, le pape ne renonça évidemment pas à ses prérogatives en termes de nomination des officiers et sa correspondance prouve qu'il continua de couvrir la noblesse d'Italie centrale de privilèges divers. Pour résoudre la question des terres toscanes enlevées à Pérouse, il eut recours à Charles IV qui les attribua à son frère Guillaume de Beaufort : celui-ci put ainsi ajouter à la longue liste de ses seigneuries dispersées le vicariat impérial de Chiusi. Bref pour diverses raisons, Grégoire XI n'adhéra pas au programme de renforcement des hiérarchies administratives que lui suggérait Pierre d'Estaing. Il ne retint pas l'idée d'un État ecclésiastique doté d'une certaine autonomie par rapport à la curie, que le cardinal Albornoz avait entrepris de construire⁸². Pourquoi d'ailleurs aurait-il ainsi placé une hypothèque sur son propre pouvoir, alors qu'il avait déjà annoncé son retour en Italie ?

⁸⁰ *Id.*, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, *op. cit.*, n° 2422, et *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, *op. cit.*, n° 496-497.

⁸¹ *Id.*, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, *op. cit.*, n° 115 ; *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, n° 2231 ; sur Géraud du Puy, *cf. Lettere di Gerardo du Puy al Comune di Orvieto (1373-1375)*, éd. Marcella Casini Bruni, Perugia, Istituto di storia medioevale e moderna. Facoltà di lettere e filosofia. Università degli studi di Perugia 1, 1970.

⁸² Pierre d'Estaing fut à nouveau rappelé sans ménagement par le pape, le 30 octobre 1373. Mais après avoir passé un peu moins de deux ans en curie, le même Grégoire XI, dont la politique avait largement contribué à la révolte des villes d'Italie centrale contre ses officiers, eut à nouveau recours à lui pour conduire la guerre contre les rebelles, dans le Patrimoine de Saint-Pierre et le Duché de Spolète : Pérouse et le préfet de Rome notamment ; *cf.* pour la fin de sa vie l'article de P. Jugie dans le *Dizionario biografico degli Italiani* mentionné note 1.

LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

L'édition se fonde sur les originaux conservés à l'Archivio Segreto Vaticano sous la cote *Instr. Misc.* 2623. Les divergences avec l'édition de G. Mollat sont signalées en note. On n'a pas relevé néanmoins les absences de redoublement de certaines consonnes sur les noms communs que ce dernier a choisi de passer sous silence, pour ne souligner que les erreurs de lecture utiles, lorsqu'elles déforment un nom propre ou transforment l'interprétation d'un article. Les termes annulés dans les originaux ont été reportés ici barrés.

94

Les lettres d'Urbain V, de Grégoire XI, du camérier Arnaud Aubert, ainsi que les registres de délibérations des communes d'Orvieto et de Spolète aident à préciser la date d'élaboration de ces documents. Le document intitulé « *Ista que sequentur sunt explicanda etc.* » (n° I) se réfère explicitement à la paix du 23 novembre 1370, à la mort d'Urbain V et s'adresse à sa Sainteté, élue le 30 décembre et couronné le 5 janvier. Pour éteindre rapidement un déficit de 60 000 florins, le cardinal propose que lui soit directement versée une part du cens dû par la reine de Naples et que la Chambre apostolique s'acquitte du solde. Grégoire XI y avait pensé : le 12 janvier 1371, il demandait à la reine Jeanne de solder 10 000 florins à Pierre d'Estaing, qui le 23 recevait pouvoir de quitter les « marchands » chargés de lui payer 10 000 autres florins⁸³. Le cardinal liste ensuite une série de propositions de gouvernement – redécoupage de la carte des légations, recrutement des officiers, semestrialisation de l'examen comptable, etc. – qui trahissent la possibilité de réformes majeures du gouvernement des Terres de l'Église, un phénomène caractéristique d'un début de pontificat. La mention *De pace de Baschio, non vocato Nolano* renvoie à la guerre d'août 1370 entre les Baschi et le recteur du Patrimoine, Nicola Orsini, comte de Nola⁸⁴, à laquelle il aurait arbitrairement mis fin. *Nil mali de Nolano dicatur, sed excusor ego* semble être la réponse du cardinal par personne interposée à la lettre du 6 janvier 1371, par laquelle Grégoire XI lui recommandait précisément le comte de Nola⁸⁵. Quant à l'article évoquant les « traités » honorables et utiles *pro statu Ecclesie conservando*, dans lesquels le cardinal disait s'être engagé, il est difficile de ne pas y voir une référence à ses tractations avec les *extrinseci* de Todi et de Pérouse

83 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., n° 7, et *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2128 et 2134.

84 Voir *supra*.

85 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2125.

pour obtenir la seigneurie de ces deux cités. Ces instructions ont donc été fort probablement élaborées dans la deuxième décade de janvier 1371.

Un doute pourrait subsister quant à la datation du feuillet 7. Il évoque en effet les comptes de la guerre contre le Préfet de Rome, Francesco di Vico, achevée après une paix dont les termes demeurent inconnus, mais qui fut apparemment conclue fin mai 1370⁸⁶. Le compte des opérations dirigées par Pierre d'Estaing ne fut toutefois validé par le camérier Arnaud Aubert que le 15 mars 1371⁸⁷. Le texte mentionne aussi un Urbain V et un Gaucelme Coquard, vice-trésorier en Italie⁸⁸, comme deux êtres bien vivants ; or le premier mourut le 19 décembre 1370 et le second s'éteignit avant le 8 octobre de la même année⁸⁹. Mais, Pierre d'Estaing sollicite aussi la collation du prieuré de Saint-Saturnin, au diocèse de Rodez, libéré *per canonicam promotionem domini nostri*, qui ne peut désigner que l'élection de Grégoire XI. La demande d'une copie du cérémonial des cardinaux et des légats se ressent d'une promotion récente⁹⁰. Les divers objets et instruments culturels qu'il souhaitait voir ses émissaires lui rapporter, le fait qu'il ait envisagé de recevoir de l'argent par lettres de change, situent également ce fragment au début du pontificat de Grégoire XI. En outre, comme le feuillet 6 est presque entièrement couvert par l'écriture et que le feuillet 7 ne porte que des articles très allusifs, sa position à la fin du « dossier » constitué par les feuillets 4 et 6 est presque naturelle.

Le document II, « *Infrascripta sunt avisamenta salva meliori determinacione que facerentur pro conservacione terrarum Ecclesie, etc.* », est lui à dater de février ou plutôt de mars 1371. Les 20 000 florins ordonnés par le pape ont été ou vont être versés au cardinal, qui précise quel temps lui sera nécessaire pour les rembourser à la Chambre. Pierre d'Estaing insiste pour que le pape s'empare de la seigneurie de « P. » et « T. » – que M. Antonelli et G. Mollat considéraient comme les abréviations de *Patrimonium et Tusciam*⁹¹ – mais qu'il faut lire à mon avis *Perusium et Tudertum*. Francesco di Montemarte rapportant qu'il fut envoyé en Avignon avec son frère informer Grégoire XI sur les traités que le cardinal avait

86 *Secunda Vita Urbani V*, dans É. Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium (1305-1394)*, éd. G. Mollat, 4 vol., Paris, 1916-1922, t. I, p. 392 ; Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 3091 ; *Id.*, *Lettres communes...* *op. cit.*, n° 26638 et 27110-12.

87 D. Williman (éd.), *Calendar of the letters of Arnaud Aubert...*, *op. cit.*, n° 832.

88 Receveur de la Chambre en Italie, puis vice trésorier ; *ibid.*, n° 274, 277, 282, 306, 311, 313, 362 et 798.

89 Urbain V, *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 26000.

90 On rappelle que le seul ouvrage connu au XIV^e siècle est celui de Latino Malabranca ; Marc Dykmans (éd.), *Le Cérémonial papal de la fin du Moyen Âge à la Renaissance*, t. I : *Le Cérémonial papal du XIII^e siècle*, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, coll. « Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 24 », 1977, p. 220-263.

91 M. Antonelli, « La dominazione pontificia nel Patrimonio... », art. cité, p. 324 ; G. Mollat (éd.), dans Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, *op. cit.*, fasc. 4, col. 1252-1262, à la col. 1254.

noués pour s'emparer de ces deux villes, que le pape leur remit personnellement les « bulles de Piansano » datées du 13 avril⁹², Pierre d'Estaing n'étant d'autre part entré à Todi qu'à la fin mars 1371⁹³ – ce que le chroniqueur n'apprit qu'à son retour en Italie en mai – l'avis ne peut dater que de la mi-mars 1371.

Dans le document III, « *Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro* », le cardinal révèle implicitement que Pérouse et Todi ont été prises, puisqu'il demande au pape de l'argent pour solder les troupes d'occupation et financer la construction des forteresses⁹⁴. Le 16 mai, il se trouvait encore à Todi ; le 19, après que les Raspanti aient été chassés de Pérouse, il entra dans la cité⁹⁵. Dans la mesure où les instructions soulignent l'attention qu'il porte au bon gouvernement des provinces du Duché et du Patrimoine, Pierre d'Estaing ne sait manifestement pas que Grégoire XI a décidé de le relever de leur administration, ce même 19 mai, pour l'envoyer à Bologne en remplacement d'Anglic Grimoard⁹⁶. Les instructions évoquent la possible vente de la seigneurie de Borgo San Sepolcro par le neveu du défunt pape, Raymond de Montaut, vente déjà négociée à Bologne peut-être, mais qui ne sera effective que le 7 juillet 1371⁹⁷. Ces instructions datent donc au plus tard de la fin mai ou du début juin 1371⁹⁸.

96

I. INSTRUCTIONS DONNÉES PAR PIERRE D'ESTAING À SES REPRÉSENTANTS EN CURIE EN JANVIER 1371

ASV, *Instr. Misc.* 2623, fol. 4, 6, 7
[fol. 4]

Ista que sequentur sunt explicanda etc.

Primo, quod Camera domini Bicturic. est honerata et est in debitis cum stipendiariis, pro antiquis debitis in florenis LX^m, nec possunt solvi debita,

⁹² Urbain V. *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 10188, 10190 et 10191 ; *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 238.

⁹³ Pierre d'Estaing résida à Spolète de janvier à mars : Spolète, Archivio di Stato, Rif. 7, fol. 1-55 ; Orvietao, Archivio di Stato, Rif. 157, fol. 130v°, 163v° et 176. Sur sa présence à Todi, cf. Spolète, AS, Rif. 7, fol. 60v°-73, et Orvieto, AS, Rif. 158, fol. 8v°-12v°.

⁹⁴ Le 15 avril, il avait demandé à Orvieto d'envoyer à Todi maçons et charpentiers : *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 238.

⁹⁵ *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491...*, *op. cit.*, p. 215-216. Ce n'est pourtant que le 7 juillet que le pape remerciait les Pérugins pour l'accueil qu'ils avaient réservé à Pierre d'Estaing : Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, *op. cit.*, n° 2301.

⁹⁶ Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, *op. cit.*, n° 2199.

⁹⁷ G. Franceschini, « Alcuni documenti su la signoria di Galeotto Malatesta... », art. cité, p. 41.

⁹⁸ On notera que les représentants de la commune de Pérouse se trouvaient en mai 1371 en Avignon : l'un d'entre eux Arlocto Michelotti testait, dans la maison de Ranaldino di Pietro, prévoyant de se faire enterrer dans l'église Saint-François d'Avignon : M.I. Bossa (éd.), *Chiese e conventi degli ordini mendicanti in Umbria nei secoli XIII e XIV. La serie Protocolli dell'Archivio notarile di Perugia*, Perugia, Region dell'Umbria, 1987, p. 17.

quoniam pro faciendo guerram Perusinis et Prefecto tenebantur multe lancee, quingenti Ungari et centum banderie peditum, ultra expensas extraordinarias, salaria officialium, castellanorum et tractatum.

Item, post pacem factam cum Perusinis, fuerunt resecate expense in hunc modum, ¶⁹⁹ meliori modo quo¹⁰⁰ fieri potuit :

Et primo Johannes de Rode, qui fuerat conductus in Viterbio cum CCC lanceis et habuit firmam a domino nostro sancte memorie per annum, est retentus cum dictis gentibus ¹⁰¹ ut sibi promissa servarentur.

Item, est retentus Georgius Picciolinus cum domino Francischo de Civitate Castelli et cum certis aliis stipendiariis, qui sunt numero centum lancearum, nec cum minori numero potuerunt retineri, nec fuisset bonum totaliter sub Theonicorum misericordia remanere, et quia alii fecissent societatem et consortium malignorum¹⁰².

Item, pro custodia roccharum habitaram in comitatu Perusii sunt retenti CCCCL infantes.

Iste sunt expense ordinarie stipendiariorum, que expense cum eorum provisionibus ascendunt in mense ad florenos XII^m et ultra, nec cum minoribus expensis aliqua via mundi terre Ecclesie possent egregie conservari. Omnes autem alii stipendiarii sunt cassi et stant sine solutione et male contenti, nec eis satisfieri potest, nisi subveniatur per V. R. S.

[fol. 6]

Item, pro satisfactione debiti supradicti necessarium est quod habeantur floreni XX^m debiti per dominam reginam, et floreni XL^m de pecunia Camere apostolice exolvantur, aliter esset valde periculosum sine solutione stipendiarios retinere, quoniam una dierum possent aliquas terras Ecclesie rebellare, maxime postquam in tanta quantitate sunt cassi.

Item, quod videatur quid valent provincie et quod provideatur super defensione earum.

Item, quod augmentetur legatio ista, sicut consuevit, quia Marchia, Patrimonium, Campania et Maritima esse una legatio consuevit et Romandiola et Bononia esse alia consueverit (*sic*), aliter ista legatio se defensare non posset, nisi sic augmentetur, habendo respectum ad modicum emolumentum provinciarum predictarum, que emolumenta non ascendunt nisi ad quantitatem V^m florenos.

⁹⁹ Mollat : *id est*.

¹⁰⁰ Mollat : *quod*.

¹⁰¹ Mollat : *ad hoc*.

¹⁰² Molat : *aliquorum*.

Item, istud faciatis dici per dominos meos et quod veniat ex parte sua ad exonerationem Camere quod provideatur de XXV, sicut consueverunt habere legati, nam aliter Camera est honerata, et legatus sive vicarius statum suum tenere non potest, sicut decet, curia Romana de partibus Ytalie absente.

Item, quod debita antiqua fuerunt contracta antequam dominus Bicturicensis haberet legationem in magna quantitate, nam Ecclesia tenebat mille lanceas contra Perusinos et centum banderias peditum¹⁰³, que debita nullo modo possent solvi, nisi provideatur modo supradicto etc.

Item, in aure paucis et magis amicis dicatis, et non ex parte mea, quod si legatio remaneret uni, dum tamen non haberet guerram, posset respondere CLX etc.

Item, supplicetur domino nostro quod dignetur providere de beneficiis domino etc., cum sit male beneficiatus, et supplicetur de pluribus beneficiis, et maxime de prioratu Claravallum, diocesis Ruthin., qui fuit domini Carcass.

Item, quod sua S. velit in partibus Ytalie tenere homines sufficientes, cum quibus dominus Bict. possit habere consilium super regimine terrarum, et maxime super factis pecunie, et quod tesararii de sex mensibus in sex menses habeant redere rationem hominibus supradictis per vestram sanctitatem ordinandis.

Item, quod mictendi per V. S. habeant videre et examinare computa officialium de tempore preterito, et quod dicta examinatio fiat in partibus in quibus dicti officiales habuerunt dicta officia exercere, ad hoc ut abilius de eorum administratione veritas habeatur.

Item, exponatur sanctitati domini nostri quod ipse dominus Bicturic. habet, premanibus certos tractatus honorabiles et utiles pro statu Ecclesie conservando, ipsosque tractatus explicandos etc. eidem domino nostro placeat acceptare.

Item, dicere¹⁰⁴ per vos ex parte vestra¹⁰⁵ quod plures Ytalici, qui vellent Ecclesiam suppeditare, scribent contra me vel saltim pro aliis.

Consulatis dominos camerarium et tesararium, et post S. Martiali, Canilliaco, card. G., Sabin., Neapol.¹⁰⁶

De sotietate distructa.

Quod non sum Gebellinus.

De pace de Baschio, non vocato Nolano.

Nil mali de Nolano dicatur, sed excusor ego.

De Rocchetta.

De Staccia et Agello.

¹⁰³ Mollat : terme omis.

¹⁰⁴ Mollat : *dicetur*.

¹⁰⁵ Mollat : *nostra*.

¹⁰⁶ La transcription de M. Antonelli omet cette ligne et celle de G. Mollat porte : ...*post supra* (blanc) *cavillacio cardinalis Guillelmi Sabinensis, Neapolim*.

De Campania et Andrea Chiquini¹⁰⁷ decapitato.

[fol. 7]

Quod¹⁰⁸ Florentini ad instantiam Perusinorum procurant contra me ut non remaneam.

De modis apositis ne fiant societates.

De redendo computum, quod concordetur cum bulla de hiis que tradita sunt michi per sanctissimum dominum nostrum in guerra contra Prefectum, et administrata per ser Johannem de Sancto Angelo vel alios officiales Ecclesie mandato meo, in et pro dicta guerra vel pro Camera; bladi fienda in frontaria Urbis veteris, computa habet ser Johannes de Canis¹⁰⁹ et scutifer domini Sancti Marcialis.

Item, scire in libris domini tesararii et libris domini Gaucelmi Quoquardi quid michi traditum fuit.

Dicere qualiter inimici mei, qui aliter michi nocere non possunt, fingunt mendacia contra me.

De prioratu Sancti Saturini¹¹⁰, Ruthin. dioc., in michi conferendo canonicam per promotionem domini nostri, et de prioratu de Claras Vals, quem tenebat dominus Carcassonensis, et de aliis beneficiis usque ad valorem duorum vel trium milium florenorum.

De libro cerimoniarum cardinalium omnino portetur, saltem de legatis.

De portando vexilla II, dregers I, crucem¹¹¹ et candelabra IIII^{or}, duas duodenas tacearum, si fieri potest. Dominus Rigaldus faciat licteras opportunas.

De pecunia per cambium portanda.

De Prefecto, qui gentem armigeram coadunat, colorate ad guerram.

De Romanis exigentibus focaticum salinarum a subditis Ecclesie.

Qualiter portatis litteras super predictis capitulis duobus ultimis¹¹².

II. AVIS DU CARDINAL PIERRE D'ESTAING AU PAPE GRÉGOIRE XI SUR LE GOUVERNEMENT DES TERRES DE L'ÉGLISE EN MARS 1371

ASV, *Instr. Misc.* 2623, fol. 3

Infrascripta sunt avisamenta salva meliori determinacione que facerent[ur]
pro conservatione terrarum Ecclesie, etc.

Et primo, pro isto principio, ponere Marchiam cum Ducatu et Patrimonio et terras Tuscie in una commissione, etc.

107 Mollat : *Chiqui*.

108 Mollat : *Quia*.

109 Mollat : *Cavis*.

110 Mollat : *Saturnini*

111 Mollat : *De portando vexilla, Ildregers, I crucem*.

112 Mollat, ajout indû : *litteris*

Secundo, pro exoneracione debitorum viginti milia florenorum mutuare, supponito tamen quod decem milia floreni per vos transmissi et decem milia secundum relacionem domini Johannis de Senis, fuerint generali receptori assignata provincie predicte poterunt faciendo predictam rationabiliter defensari. Et predicta XX^m florenorum per vos mutuanda infra VIII menses per vos poterunt recuperari¹¹³.

Tercio, si vultis pacifice habere terras Ecclesie, P[erusium] et T[udertum]¹¹⁴ habeatis libere, et sic omnes vestre provincie erunt in quiete, nam si Romani vellent, non poterunt nossere, nam provinciales Tuscie vobis habebunt complacere, et sic habendo regnum¹¹⁵ ab alia parte, una cum aliis terris Ecclesie, sub vestra obediencia Romani habebunt remanere.

Quarto, pro bono regimine provinciarum expediret ponere in provinciis rectores prelatos et sufficientes in talibus expertos qui sint citramontani, et non de partibus Ytalie propter partialitates.

100

Quinto, ponere receptorem generalem hominem factivum et bone conscientie, et quod sint cum eo duo clerici bene beneficiati et cum bona conscientia, qui sperent ad prelaturas promoveri, qui clerici a receptore et aliis thesaurariis de VI in VI menses audiant rationes.

Sexto, habere thesaurarios provinciarum clericos et in talibus expertos, et sint citramontani et non uxoratos, quoniam si ditantur, eorum bona filiis aut filiabus habent remanere ; si sint clerici succedit Camera apostolica in bonis eorum, quoniam in fine efficiuntur prelati, si boni fuerint servitores. Idem dico in rectoribus provinciarum. Qui quidem thesaurarii et alii officiales in locis in quibus exercuerunt officia eorum, sindicentur.

Septimo, de uno bono legato seu vicario providere, qui habeat omnimodam jurisdictionem in omnibus provinciis exercere, et quod omnes predicti officiales ipsi legato seu vicario habeant totaliter obedire, quoniam, si tota obedientia sive potentia in uno legato seu vicario consistat, inimici Ecclesie magis habebunt dubitare. Nam, si duo ponantur, immediate erunt divisi, quia semper invidia est inter pares, et etiam malicia tyrannorum partium Ytalie est tanta quod eos ponerent in divisione ; ita experientia docuit tempore dominorum Sabinen. et Cluniacen. bone memorie, quia dominus Barnabos tenebat inimicitiam cum domino Sabinen., imponendo societates per terras et provincias legationis ejusdem domini Sabinen., et sic faciebat consumere omnes introitus predicte legationis ; dominum vero Cluniacensem non offendebat, dando sibi spem de manutenendo sibi legacionem in pace, ad hoc ut posset intrare sub veste

113 Les deux premiers paragraphes ont été annulés.

114 Mollat : *P(atrimonium) et T(usciam)*.

115 Mollat : *regimen*.

vulpina, nam sic faciendo dictus dominus Cluniacen. tenebat modicam gentem sub tali confidentia, et si, diu sic stetisset, revera deceptus fuisset ; quando vero dominus Sabinen. requirebat dominum Cluniacen. idem respondebat : *Si ego subvenirem domino Sabinensi, non possem tenere meam legacionem in pace, quare non intendo me in predictis negociis involvere.* Et, si fuisset unus legatus dumtaxat, defensasset se et terras Ecclesie, quoniam¹¹⁶ introitus omnium terrarum sunt ut sequitur, nec predicta dico ad infamandum aliquem, nec vivum, nec mortuum.

Primo, civitas Bonon. cum suo comitatu habet CLX^m florenorum in introitibus communiter,

Provincia Romandiole habet in introitibus centum milia florenorum,

Provincia Marchie, XC^m florenorum,

intelligatur cum censibus vicariorum dictarum provinciarum, in quibus provinciis sunt marchiones Estenses, nobiles de Polenta, de Malatestis et dominus Gomecius de Albernocio,

Provincie Ducatus et Patrimonii cum terra Corneti, et provinciis Campanie et Maritime communiter valent centum milia florenorum.

Perusium, cum lacu una cum suis terris, habendo Tudertum cum suo districtu, valerent C^m florenorum.

Et sic introitus dictarum provinciarum sive terrarum, cum quibus introitibus unus legatus sive vicarius posset egregie terras Ecclesie defensare, habendo bonos assistentes sive officiales, ut predicatur, dum tamen legatus sive vicarius sit laboriosus et potens in persona et potens practicus in negociis. Et si dicatur quod periculum esset, si talis vicarius seu vicarius legatus moreretur, nullum esset periculum, dum tamen rectores et ceteri officiales predicti sint sufficientes, ut predicatur, qui quidem introitus capiunt in summa quinquagesexaginta milia florenorum de quibus V^c¹¹⁷LX milibus florenorum possent teneri gentes que secuntur :

Primo M.V^c barbute, videlicet pro principio M. in Bononia et V^c in Perusio ; que M.V^c barbute ascenderent in anno centum octuaginta milia florenorum et possent teneri CCC Ungari, qui ascenderent in anno XXX^m florenorum¹¹⁸ et mille pedites, qui ascenderent in anno XXX^m florenorum. Rectores provinciarum, castellani et ceteri officiales dictarum provinciarum et terrarum ascenderent in anno C^mXX^m¹¹⁹ florenorum. Residuum vero quod superesset bonum regimen faciendo et bonos officiales tenendo tempore pacis Camera apostolica posset habere vel tempore guerre dictus legatus sive vicarius poterit

116 Mollat : *qui.*

117 Mollat : *vero.*

118 Mollat : 25 000 fl.

119 Mollat : 10 020 fl.

se defensare, quia cum dictis introitibus pecuniarum gentem armigeram habundanter poterit tenere.

Multi vero appetunt habere legationem seu vicariatum etc. Videretur fore bonum dicere quod dominus Alban. de mandato domini nostri pape deberet remanere ad tollendum infestationes multorum et, post tractum¹²⁰ temporis, postquam dictus dominus Alban. vult venire, dare sibi licenciam coloratam, dicendo : *Volumus quod veniat ad referendum statum partium Ytalie*, et quod loco sui gubernet et regat dominus B. etc. in Bononia et provincia Romandiole, quia audita relatione ab eodem intendimus quod revertatur Bononiam et ad Romandiolam, et B. gubernet residuum. Et sic per consequens posset ordinari sine displicentia petentium, quod tota legatio satis colorate posset remanere in uno, nam pro certo melius per unum gubernabitur quam per multos, quia ubi multitudo ibi confusio, dum tamen ille talis sit bene expertus et in negociis bene practicus, ut superius est dictum. Si vero pro saniori consilio deliberetur melius esse duos in illis partibus vicarios deputare, adhuc potest admitti, habendo respectum ad regimen in quo dicte provincie temporibus bone memorie dominorum Sabinen. et Cluniacen. erant constitute, si via antiqui regiminis observetur, dum¹²¹ Camere debita antiqua persolvantur. Ipse namque dominus Cluniacen., tenendo Bononiam cum Romandiola tantum, cessante quocumque subsidio Camere et omnibus supportatis oneribus, respondebat libere domino Bernaboni quolibet anno de LXII^m et V^c florenorum auri, dominus autem Sabinen. cum provinciis Marchie, Ducatus, Patrimonii, Campanie et Maritime, sine aliquo Camere subsidio, se sustinebat, et guerras societatum domini Ambrosioli, Anekini de Bongarde et etiam Anglicorum ac Perusinorum, a quibus abstulit Assisium, Gualdum, Nucerinum et XXX fortallicia in comitatu Tuderti, subportabat cum terris antedictis, que quidem hodiernis temporibus fieri possent, prout tunc fiebant, dummodo valens et expertus sit ibidem receptor generalis. Recolo enim quod dominus abbas Massilien., eo tunc receptor, illo tempore habuit assignare Camere et respondere in una parte de introitibus dictarum provinciarum VIII^m ducatorum, et in alia parte III^m florenorum, non obstante solutione facta per dominum Cluniacen. predictum, antedicto domino B., et etiam guerris non obstantibus supradictis.

102

120 Mollat : *tractatum*.

121 Mollat : *dicte*.

III. INSTRUCTIONS DONNÉES PAR PIERRE D'ESTAING À SES REPRÉSENTANTS EN CURIE
EN MAI-JUIN 1371.

ASV, *Instr. Misc.* 2623, fol. 1

Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro

Primo, quod scribatur episcopo, clero et nobilibus ac populo particulariter et distincte etc. Et hoc in utraque civitate et specialiter domino Francisco etc.

Item, mandare secretario quod iuxta capitula ordinata per dominum camerarium ordinentur commissiones etc. pro domino Bituricen., ac etiam ad beneficia conferenda auctoritate apostolica, etiam si reservata existant usque ad certam taxam, et creandum notarios et legitimandum et ad singula alia faciendum, que quondam dominus Sabinen. preter legationem habuit¹²² in commissis, cujus commissiones in registris poterunt reperiri.

Item, ordinentur commissiones particulares, non obstante vicariatu generali etc., videlicet pro civitatibus Urbevetan., Narnien., Interan., Reatin. ac etiam pro comitatu Sabinie et terrarum Arnulphorum et castrorum Stranconis et Mirande, Civitatis Castelli et castrorum Sertiani et Setonii, super quoquidem castro Setonii advertat V. S., quoniam dictum castrum est in districtu Urbisveteris, licet Villata pretendat quod imperator ipsum castrum sibi dedit¹²³, quod facere non potuit in prejudicium Ecclesie.

Item, declaret V. S. sub quo regimine velit permanere terras Tuscie, videlicet castrum Burgi Sancti Sepulcri, pro quo castrum expenduntur omni mense VIII^e floreni ratione custodie, quia necessarium est ibidem tenere IIII^{or} banderias equitum, XX barbararum pro qualibet banderia, et IIII^{or} banderias peditum, XX postarum pro qualibet. Et si dominus de Grisaco vellet alicui castrum vendere, quid ergo de expensis factis ratione custodie, quoniam expense sunt satis extraordinarie.

Item, de castro Castilionis Aretini, in quo sunt ad custodiam rocche et castrum centum infantes. Idem, de aliis castris in partibus Tuscie existentibus, que castra fuerunt acquisita tempore guerre, utrum debeant remanere in regimine domini Bituricen. vel Alban., si vero sub regimine domini Bitur. ordinentur commissiones.

Item, super facto Marchie, velit vestra S. providere, prout ipsa alias habuit ordinare, et littere in omnem eventum duplicentur, etc.

Item, quod expediantur littere receptoris generalis, et quod fiat sibi mandatum quod adminus de introitibus Marchie debeat subvenire pro obtinendo negocium etc.

¹²² Mollat : terme omis.

¹²³ Mollat : *dedit*.

Item, ad hoc quod negocia facilius et honorabilius et cum maiori cautela valeant expediri, velit vestra S. providere de XV^m florenis vel mandare domino Alban. quod ipsos habeat assignare, aut receptori generali, quod de tallia Marchie habeat dictam quantitatem recipere et in eo expendere, quoniam in tanto negotio est necessarium magnam gentem tenere in isto principio, et sic magnam pecuniam expendere oportet, etiam pro fabricando etc. et ad proseguendum aliquos tractatus.

Item, quod introitus terrarum Corneti et Montisalti per receptorem generalem recipiantur, adminus quousque negocia ardua etc. fuerint perfecte completa.

Item, remictere comitem Ugolinum cum consolatione, quoniam pro maiori parte omnes tractatus comitatus Perusii per manus suas transiverint.

Item, quod omnes promissiones facte per dominum Bituricen. extrinsecis Perusinis habeant roboris firmitatem.

104 Item, quod vestra S. velit permittere quod per dominum Bitur. provideatur de castellaniis, potestariis et aliis minutis officiis, preterquam de officiis maioribus, utpote rectoriis provinciarum etc., quoniam vestra S. erit infestata de castellaniis omni die que S. tales poterit remictere ad dominum Bituricen., sicut consuetum fuerat temporibus retroactis, vel ad dominum Alban. seu alios qui pro tempore erunt in partibus Ytalie.

Item, si Romani vellent racione focatici vel sallatici novitates noxias attemptare contra provincias Patrimonii, Campanie et Maritime, si vult vestra S. quod iidem domentur per dictum dominum Bitur. etc.

Item, quid de Prefecto, qui semper tenet Ecclesiam in suspicione.

Item, multi erunt Tiranni qui contra aliquos officiales dicent, quia semper querunt que sua non sunt, et eis displicet quando contra eorum voluntatem in eorum maliciis opprimuntur ; quare, pro Deo ad petitionem talium boni officiales non opprimantur, quoniam dicti tiranni vellent semper reperire officiales qui vellent pensiones ab ipsis recipere ad hoc ut possent absque contradictione eorum voluntatem adimplere, neque revera officiales sunt commendandi, quando per tirannos commendantur.

Item quod vestra S. provident domino Rigaldo de Sedagia familiari etc. de officio thesaurarie Marchie, si et in quantum thesaurarius dicte provincie residentiam facere noluerit in provincia supradicta¹²⁴.

Item, de dono etc.

Item, de Johanne etc.

¹²⁴La rédaction initiale, cancelée, était très différente : *Item mandare Johanni de Fulhola quod ad dominum Bituricen. debeat redire, cum ipse dominus Bituricen. de sua prudencia confidit < et scribere patri dicti Jo quod eum ad m.... > et etiam domino Rigaldo de officio thesaurarie Marchie providere, si et in quantum thesaurarius dicte provincie residentiam in dicta provincia facere noluit (ibid., fol. 2, le reste de l'incise est illisible).*

Item, quod provideatur domino Bituricen. de aliquibus bonis beneficiis etc.
Item, quod scribatur domino archiepiscopo Bracaren. etc.
Item, de comite etc.
Petere beneficia pro domino Bituricen. dicendo etc.
Item, pro fratre suo unico¹²⁵, scolario¹²⁶ antiquus in iure canonico.
Item, pro domino Rigaldo.
Recommendare etc.
Item, de Giorgio etc., pro domino de Roca.
Item, de comite Inssnsule¹²⁷ et comite Avellini¹²⁸.
Item, pro domino Sancti Martialis.

125 Mollat : *Dominico*.

126 Mollat : *secularis*.

127 Mollat : *Cassusule*.

128 Mollat : *An*.

TABULA GRATULATORIA

Elizabeth A. R. BROWN	Jean DEVAUX
Patrick ARABEYRE	Michel DUCHEIN
Martin AURELL	Liliane DULAC
Françoise AUTRAND	Jonathan DUMONT
Michel BALARD	Anne-Marie EDDÉ
Bernard BARBICHE	Christian FRACHETTE
Sébastien BARRET	Michaud FRÉJAVILLE
Dominique BARTHÉLEMY	Bruno GALLAND
Jean-Charles BÉDAGUE	Florent GARNIER
Yves-Marie BERCE	Alban GAUTIER
Céline BERRY	Claude GAUWARD
Valérie BESSEY	Jean-Louis GAZZANIGA
Jean-Louis BIGET	Jean-Philippe GENET
Michel BOUVARD	Nathalie GOROCHOV
Michel BUR	Denis GRISEL
Jacqueline CAILLE	Gaël GUIHARD
Philippe CAILLEUX	Christian GUILLERÉ
Jean-Christophe CASSARD	Caroline HEID
Guido CASTELNUOVO	Isabelle HEULLANT-DONAT
Jean-Marie CAUCHIES	Michel HÉBERT
Mireille CHAZAN	Marie-Annick HEPP
Jean-Claude CHEYNET	Jacqueline HOAREAU
Thierry CLAERR	Marie-Clotilde HUBERT
Roseline CLAERR	Claude JEAY
Julie CLAUSTRE	Philippe JOSSERAND
Isabelle de CONIHOUT	Pierre JUGIE
Patrick CORBET	Marie JULLIEN DE POMMEROL
Denis CROUZET	Gillette LABORY
Élisabeth CROUZET-PAVAN	Françoise LAINÉ
Stéphane CURVEILLER	Patrick LATOUR
Bruno DELMAS	Isabelle LE BIS
Patrick DEMOUY	Jean-Loup LEMAÎTRE

- Roberte LENTSCH
 Bruno LYON
 Érik LE MARESQUIER
 Yvolène LE MARESQUIER
 Guy LOBRICHON
 Serge LUSIGNAN
 Aude MAIREY
 Alain MARCHANDISSE
 Andrea MARTIGNONI
 Christophe MASSON
 Anne MASSONI
 Olivier MATTÉONI
 Franck MERCIER
 Christian de MÉRINDOL
 Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE
 Jean-Marie MOEGLIN
 Élisabeth MORNET
 Cécile MORRISSON
 Heribert MÜLLER
 Gisela NÆGLE
 François NEVEUX
 Danièle NEIRINCK
 Werner PARAVICINI
 Pierrette PARAVY
 Béatrice PEREZ
 François PLOTON-NICOLLET
 Nicole PONS
 Alain PROVOST
 Pierre RACINE
 Christiane RAYNAUD
 Christian REMY
 Annie RENOUX
 Jean-Claude RICHARD
 Denyse RICHE
 Albert RIGAUDIÈRE
 Jean-Louis ROCHER
 Emmanuel ROUSSEAU
 Guillaume SALLES
 Lydwine SCORDIA
 Bénédicte SÈRE
- Marc SMITH
 Andreas SOHN
 Monique SOMMÉ
 Michel SOT
 Véronique SOT
 Marc SUTTOR
 Guy STAVRIDÈS
 Josiane TEYSSOT
 Julien THÉRY
 Jean THIBAULT
 Pierre THIBAULT
 Jean-Yves TILLIETTE
 François-Olivier TOUATI
 Pierre TOUBERT
 Anne VALLEZ
 Jean-Marie VALLEZ
 André VAUCHEZ
 René VERDIER
 Charles VULLIEZ
 Odile WILSDORF
 Aude WIRTH JAILLARD
- Archives de l'État de Fribourg
 Archives départementales
 de la Dordogne
 Archives départementales
 des Hautes-Pyrénées
 Bibliothèque de l'Institut de France
 Centre de médiévistique, CNRS
 Délégation Centre-Est
 Direction des archives
 départementales,
 Châlon-en-Champagne
 Institut historique allemand (Paris)
 Sociétés des amis des universités
 d'Auvergne

TABLE DES MATIÈRES

Notice sur Philippe Contamine.....	7
Bibliographie des travaux de Philippe Contamine (jusqu'au 1 ^{er} février 2012).....	11
En guise d'ouverture Patrick Gilli et Jacques Paviot	43

PREMIÈRE PARTIE THÉORIE ET PRATIQUE DE LA POLITIQUE

« Plutarchus si dit et recorde... » L'influence du <i>Policraticus</i> de Jean de Salisbury sur Christine de Pizan et Jean Gerson Frédérique Lachaud	47
Instructions et avis du cardinal Pierre d'Estaing sur le gouvernement des Terres de l'Église, 1371 Armand Jamme	69
Preuves et épreuves à la fin du Moyen Âge. Remarques sur le duel judiciaire à la lumière des actes du Parlement, 1254-1350 Romain Telliez	107
Avant le procès de Jeanne d'Arc (1431) : le « dossier de l'instruction » Xavier Héлары	123

DEUXIÈME PARTIE LE MONDE DE LA CULTURE ET DE L'UNIVERSITÉ

Poésie, littérature et droit à la croisée des chemins. Autour de Cino da Pistoia et de ses amis Patrick Gilli	143
Jeu d'échecs et violence dans la société médiévale Jean-Michel Mehl	159
Simon de Brie et l'université de Paris 1264-1279 Jacques Verger	173

TROISIÈME PARTIE
LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE,
LA GUERRE, LES ORDRES MILITAIRES

	L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII ^e siècle	
	Élisabeth Lalou	191
	Les grands officiers de l'hôtel sous le règne de Philippe IV le Bel	
	Bertrand du Guesclin et la société militaire de son temps. Une gloire fabriquée?	
	Thierry Lassabatère	205
	Les morts d'Azincourt. Leurs liens de famille, d'offices et de parti	
	Olivier Bouzy	221
	François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV ^e siècle	
	Jacques Paviot	257
412	Un épisode décisif de la Guerre du Bien public : le passage de la Seine à Moret par les armées bourguignonne et bretonne, Juillet- août 1465	
	Michel Rimboud	293
	Rémissions pour hommes d'armes	
	Pierre Pégeot	307
	Service de Dieu, service du prince. Le lignage des Giresme, chevaliers du prieuré de France, XIV ^e -XVI ^e siècle	
	Jean-Marc Roger	315
	Tableau généalogique de Regnault et Nicole de giresme. Louis XI et le siège de Rhodes À propos d'un acte inédit de Philippe de Commynes	
	Laurent Vissière	341

QUATRIÈME PARTIE
GESTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES

	Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes	
	Hélène Schneider	361
	Louis XI et les Limousins récalcitrants (1471). Un épisode des rapports entre pouvoir central et élites locales dans la France de la fin du Moyen Âge	
	Jean-François Lassalmonie	375
	Anastomoses. Les connexions économiques à la fin du Moyen Âge : le cas de la Baie	
	Jean-Luc Sarrazin	391
	<i>Tabula gratulatoria</i>	409
	Table des matières	411

